

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

206^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 14 juin 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD

1. **Démocratie de proximité.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4332).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 4332)

Article 1^{er} (*suite*) (p. 4332)

Amendement n° 464 de M. Birsinger : MM. Bernard Birsinger, Bernard Derosier, rapporteur de la commission des lois ; Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. – Rejet.

Amendement n° 600 de M. Pélissard : MM. Jacques Pélissard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 503 de M. Mariani : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements nos 56 de M. Cazenave, 623 rectifié de M. Dosière et 557 de M. Mamère : MM. Jacques Pélissard, René Dosière. – Retrait de l'amendement n° 623 rectifié.

MM. Noël Mamère, le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier, René Dosière. – Retrait de l'amendement n° 557 ; adoption de l'amendement n° 56.

Amendement n° 307 de M. Daubresse : MM. Marc-Philippe Daubresse, le rapporteur, le ministre, Noël Mamère. – Rejet.

Amendements nos 143 de la commission des lois et 601 de M. Pélissard : MM. le rapporteur, Jacques Pélissard, le ministre, Noël Mamère. – Adoption de l'amendement n° 143 ; l'amendement n° 601 est satisfait.

Amendement n° 57 de M. Cazenave : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre, Jean-Antoine Leonetti, Noël Mamère, Bernard Roman, président de la commission des lois. – Rejet.

Amendement n° 16 de Mme Bousquet : MM. Noël Mamère, le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier. – Adoption.

Amendement n° 602 de M. Pélissard : MM. Jacques Pélissard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 465 de M. Birsinger : MM. Bernard Birsinger, le rapporteur, le ministre, Noël Mamère, Jean-Marie Bockel. – Rejet.

Amendement n° 58 de M. Cazenave : MM. Patrick Ollier, le rapporteur, le ministre, le président de la commission des lois, Noël Mamère, Jean-Marie Bockel, Marc-Philippe Daubresse, Jean-Antoine Leonetti.

Suspension et reprise de la séance (p. 4341)

MM. le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier. – Retrait de l'amendement n° 58.

Amendement n° 830 de M. Derosier : M. Jean-Marie Bockel. – Adoption.

Amendement n° 466 de M. Birsinger : MM. Bernard Birsinger, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 467 de M. Birsinger : MM. Bernard Birsinger, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 468 de M. Birsinger : MM. Bernard Birsinger, le rapporteur, le ministre, Noël Mamère, Patrick Ollier, René Dosière. – Rejet.

Amendement n° 469 de M. Birsinger : MM. Bernard Birsinger, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 59 de M. Cazenave : MM. Patrick Ollier, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 470 de M. Birsinger : MM. Bernard Birsinger, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 306 corrigé de M. Daubresse : MM. Marc-Philippe Daubresse, le rapporteur, le ministre, Jean-Antoine Leonetti. – Rejet.

Amendement n° 60 de M. Cazenave : MM. Patrick Ollier, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 471 de M. Birsinger : MM. Bernard Birsinger, le rapporteur, le ministre, Noël Mamère. – Rejet.

Amendements nos 603 de M. Pélissard et 144 de la commission des lois, avec le sous-amendement n° 638 de M. Birsinger, et amendement n° 305 de M. Daubresse : MM. Jacques Pélissard, le rapporteur, Marc-Philippe Daubresse, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 603.

MM. Bernard Birsinger, le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier. – Adoption du sous-amendement n° 638 et de l'amendement n° 144 modifié et rectifié ; l'amendement n° 305 n'a plus d'objet.

Amendement n° 303 de M. Daubresse : M. Marc-Philippe Daubresse. – Retrait.

Amendements nos 621 de M. Dosière et 61 de M. Cazenave : MM. Pierre Cohen, rapporteur pour avis de la commission de la production ; Patrick Ollier, le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 621 ; l'amendement n° 61 n'a plus d'objet.

Amendement n° 750 de M. Pélissard : MM. Jacques Pélissard, le rapporteur, le ministre, le président de la commission des lois, Patrick Ollier, Marc-Philippe Daubresse. – Adoption de l'amendement n° 750 rectifié.

L'amendement n° 145 de la commission des lois n'a plus d'objet.

Amendement n° 146 de la commission des lois, avec le sous-amendement n° 637 de M. Birsinger : MM. le rapporteur, le ministre, Bernard Birsinger. – Rejet du sous-amendement n° 637 ; adoption de l'amendement n° 146.

Amendement n° 472 rectifié de M. Birsinger : MM. Bernard Birsinger, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements nos 304 de M. Daubresse et 604 de M. Pélissard : MM. Marc-Philippe Daubresse, Jacques Pélissard, le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier, Noël Mamère, Jean-Marie Bockel. – Rejets.

Amendement n° 554 de M. Mamère : MM. Noël Mamère, le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier, Jean-Marie Bockel, Bernard Birsinger, Jacques Pélissard. – Rejet.

Amendement n° 624 de M. Dosière : M. René Dosière. – Retrait.

Amendement n° 712 de M. Mamère : M. Noël Mamère.

Amendement n° 715 de M. Mamère : MM. Noël Mamère, le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier, Jacques Pélissard.

Sous-amendement de M. Pélissard à l'amendement n° 712. – Rejet du sous-amendement et de l'amendement n° 712.

M. Noël Mamère. – Retrait de l'amendement n° 715.

Amendement n° 576 de M. Teissier : MM. Franck Dhersin, le rapporteur, le ministre, Patrick Ollier, Bernard Birsinger, le président de la commission des lois. – Rejet.

MM. le président, Patrick Ollier.

MM. Marc-Philippe Daubresse, Noël Mamère, Patrick Ollier, Bernard Birsinger, Franck Dhersin.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. Dépôt d'un projet de loi (p. 4356).
3. Dépôt d'une proposition de loi (p. 4356).
4. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4357).
5. Dépôt d'un rapport en application d'une loi (p. 4357).
6. Dépôt d'un rapport d'information (p. 4357).
7. Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 4357).
8. Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle adoptée par le Sénat (p. 4357).
9. Dépôt de propositions de loi adoptées par le Sénat (p. 4357).
10. Ordre du jour des prochaines séances (p. 4357).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD,
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt-deux heures.*)

1

DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la démocratie de proximité (nos 3089, 3113).

Discussion des articles (*suite*)

Article 1^{er} (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 464 de M. Birsinger à l'article 1^{er} (1).

M. Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 464, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du II de l'article 1^{er}, après les mots : "conseil municipal", insérer les mots : "après avis des associations locales, et consultation des habitants." »

La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Cet amendement, qui renvoie à un autre amendement qui a été défendu tout à l'heure, concerne le périmètre des quartiers. Dans certaines villes, les quartiers sont assez évidents. Dans d'autres villes comme Bobigny, ils le sont beaucoup moins. Des découpages divers peuvent donc être réalisés.

Puisque les conseils de quartier doivent mobiliser les habitants sur un territoire bien défini, il est souhaitable que le périmètre du quartier soit déterminé à la faveur d'une concertation des habitants et des associations.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission.

M. Bernard Derosier, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. La commission a rejeté cet

amendement car il ne lui a pas semblé nécessaire d'inscrire une telle disposition dans la loi, la consultation de la population et la concertation allant de soi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Daniel Vaillant, *ministre de l'intérieur*. Cet amendement appelle les mêmes observations que celles que j'ai faites au nom du Gouvernement à propos de l'amendement n° 55, que l'Assemblée a rejeté. Je n'y reviendrai donc pas.

En conséquence, je souhaiterais que l'amendement soit retiré.

M. le président. Retirez-vous l'amendement, monsieur Birsinger ?

M. Bernard Birsinger. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 464.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Pélissard a présenté un amendement, n° 600, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du II de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "fixe le périmètre", les mots : "peut décider d'identifier sur le territoire communal des quartiers dont il fixe les périmètres". »

La parole est à M. Jacques Pélissard.

M. Jacques Pélissard. Cet amendement présente deux aspects complémentaires.

Il prévoit que le conseil municipal « peut décider » d'identifier sur le territoire communal des quartiers dont il fixe les périmètres.

Je n'insisterai pas sur les termes « peut décider », le rapporteur nous ayant dit que, pour lui, le conseil municipal devait obligatoirement identifier ces quartiers. Mais j'insisterai sur la formule « des quartiers ».

Des villes peuvent être composées de quartiers situés en zone urbaine sensible qui constituent une entité où l'on peut trouver des quartiers pavillonnaires, des quartiers d'habitat dense ou dispersé, ou des zones un peu floues, des zones « amalgames » qui n'ont pas d'identité de quartier.

L'amendement tend à l'identification de véritables quartiers, afin d'éviter toute banalisation.

En effet, les quartiers ont un contenu culturel et affectif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Cet amendement ne nous paraît pas clarifier la situation. M. Pélissard a bien compris que la loi devait obliger et pas seulement inciter les communes de plus de 50 000 habitants à créer des quartiers. Le projet de loi prévoit également qu'il appartient aux conseils municipaux de fixer le périmètre de ces quartiers. L'amendement n'apporterait donc rien au texte qui nous est soumis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

(1) Le texte de cet article a été publié au compte rendu intégral de la deuxième séance du jeudi 14 juin 2001.

M. le ministre de l'intérieur. Cet amendement est en totale contradiction avec l'esprit qui anime le projet de loi. Il introduirait des inégalités entre les habitants selon qu'ils résideraient ou non dans tel ou tel quartier. L'avis du Gouvernement ne peut donc qu'être défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 600.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mariani a présenté un amendement, n° 503, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du II de l'article 1^{er} par les deux phrases suivantes :

« Le périmètre des quartiers doit respecter les limites du ou des cantons qui y sont inclus. Le ou les conseillers généraux de ces cantons sont membres de droit des conseils de quartiers ainsi définis. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour défendre cet amendement.

M. Patrice Martin-Lalande. Cet amendement tend à inscrire dans la loi l'objectif que nous recherchons tous, à savoir le rapprochement entre les élus, notamment les conseillers généraux, et les populations représentées.

M. Jean-Louis Debré. C'est très important !

M. Patrice Martin-Lalande. M. Mariani précise dans son amendement que le périmètre des quartiers doit respecter les limites du ou des cantons qui y sont inclus et que le ou les conseillers généraux de ces cantons sont membres de droit des conseils de quartiers ainsi définis.

L'idée est de permettre, comme on l'a vu pour ce qui concerne les élus municipaux, une articulation avec les conseils de quartiers et les conseils généraux. Ces derniers ont effectivement un rôle important à jouer dans le traitement d'un certain nombre de problèmes qui peuvent être débattus au niveau des quartiers. Il serait donc juste qu'ils puissent participer aux conseils de quartier.

M. Jean-Louis Debré. Très bon amendement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. La commission a repoussé cet amendement.

M. Patrick Ollier. Elle a eu tort !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. A un moment où le mode de scrutin des conseillers généraux est l'objet de la réflexion des uns et des autres, il serait tout à fait malvenu d'introduire un tel dispositif, d'autant plus, mes chers collègues, que nous nous adressons aux communes et qu'il ne serait pas de bonne administration territoriale que de mêler ainsi les collectivités.

Cela étant, si un conseil municipal, celui d'Evreux, par exemple, voulait, sur proposition du maire, faire siéger dans les conseils de quartier des conseillers généraux, comme ceux-ci sont tous de gauche, ce pourrait être intéressant.

M. Jean-Louis Debré. Pas de problème !

M. Patrick Ollier. Pour nous, ce n'est pas une affaire politique !

M. Bernard Roman, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. C'était de l'humour !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vais m'éloigner de la proposition de M. Mariani. J'espère que, cette fois-ci, je ne serai pas seul...

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Nous vous soutiendrons, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Soit !

Un large faisceau de critères est susceptible de présider à la délimitation des quartiers, que ces critères soient d'ordre historique, économique, urbanistique ou sociologique. C'est pourquoi le projet de loi n'a procédé à aucune énumération. Dès lors, il n'est pas souhaitable de privilégier un seul critère. Je ne peux donc qu'émettre un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 503.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 56, 623 rectifié et 557, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 56, présenté par M. Cazenave, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa du II de l'article 1^{er}, après le mot : "fixe", insérer les mots : ", en concertation avec les habitants et les associations,". »

L'amendement n° 623 rectifié, présenté par M. Dosière, M. Mangin et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du troisième alinéa du II de l'article 1^{er} par les mots : "après concertation avec les populations concernées". »

L'amendement n° 557, présenté par MM. Mamère, Aschieri, Cochet, Marchand et Mme Marie-Hélène Aubert, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du troisième alinéa du II de l'article 1^{er} par les mots : "en concertation avec les habitants". »

La parole est à M. Jacques Péliard, pour soutenir l'amendement n° 56.

M. Jacques Péliard. Il s'agit d'un amendement intéressant, qui procède du même esprit que d'autres amendements présentés précédemment.

Il nous paraît naturel que les habitants soient consultés sur le périmètre du conseil de quartier dans lequel ils seront inclus.

M. Jean-Marie Bockel. Il ne faut pas en faire trop !

M. le président. La parole est à M. René Dosière, pour soutenir l'amendement n° 623 rectifié.

M. René Dosière. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 623 rectifié est retiré.

La parole est à M. Noël Mamère, pour défendre l'amendement n° 557.

M. Noël Mamère. Les habitants doivent être consultés et valider chaque étape de la constitution du conseil de quartier. Cette proposition très simple découle de l'esprit même du projet de loi.

M. le président. Monsieur Mamère, acceptez-vous de vous rallier à l'amendement n° 56, qui prévoit une concertation avec les habitants et les associations ?

M. Noël Mamère. J'y suis tout à fait prêt, monsieur le président, si je puis en être cosignataire.

M. le président. Je considère donc que l'amendement n° 557 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 56 ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a rejeté les trois amendements qui ont été appelés en discussion commune, considérant qu'il n'était pas nécessaire de préciser le texte de loi.

M. Jean-Marie Bockel. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Une concertation systématique heurterait la logique du système représentatif.

M. Jean-Louis Debré. A Evreux, elle est permanente !

M. le ministre de l'intérieur. Je crois que l'on peut tout de même faire confiance au conseil municipal.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Je rappelle que nous examinons un projet de loi relatif à la démocratie de proximité. Or la commission et le Gouvernement considèrent que nous en demandons trop lorsque nous proposons que les associations et les habitants soient consultés. C'est consternant !

Monsieur le ministre, le dispositif est déjà en place dans certaines villes. Vous souhaitez que la loi impose ce qui existe déjà en ce qui concerne les conseils de quartier. Nous proposons quant à nous une réelle consultation des associations de la ville.

M. Jean-Marie Bockel. C'est trop lourd !

M. René Dosière. M. Ollier n'a pas compris qu'il n'était pas nécessaire de légiférer sur ce point !

M. Patrick Ollier. Je ne vois pas pourquoi vous la refuseriez, à moins que ce que nous avons dit dans la discussion générale ne soit vrai. Mais, si tel était le cas, ce ne serait pas la participation, la démocratie participative que vous défendriez, mais une autre idée que nous n'accepterions pas du tout.

Vous ne pouvez pas refuser une mesure d'ouverture approuvée par des membres de la majorité plurielle qui prônent la consultation des associations représentatives dans les quartiers afin d'engager réellement cette concertation de démocratie de proximité.

M. Pierre Cohen, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Comment ?

M. Patrick Ollier. C'est pourquoi je souhaite que vous acceptiez les amendements qui vous sont proposés à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Je crains que M. Ollier n'ait pas compris les propos du rapporteur, qui vient de nous dire – et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai retiré mon amendement – que le projet de loi incluait implicitement ce type de concertation et que l'on n'avait donc pas besoin de légiférer en la matière.

M. Patrick Ollier. On n'a pas besoin de texte du tout, monsieur Dosière !

M. René Dosière. Vous n'avez pas cessé de nous répéter, à l'occasion des trois motions de procédure, qu'il ne fallait pas légiférer. Or on vous répète que la disposition est implicitement contenue dans le texte. Il n'y a donc pas besoin de se fâcher, monsieur Ollier...

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas un argument, monsieur Dosière ! Vous refusez la démocratie locale !

M. Jean-Marie Bockel. Vous êtes excessif !

M. Pierre Cohen, rapporteur pour avis. Plus de la moitié des villes n'ont pas de conseils de quartier !

M. Patrick Ollier. Allez dans le sens de la démocratie, monsieur Cohen !

M. le président. Monsieur Pélissard, êtes-vous d'accord pour associer M. Mamère à l'amendement n° 56 ?

M. Jacques Pélissard. Certainement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Daubresse, Blessig, Bur, Couanau, Coussain, Delattre, Donnedieu de Vabres, Ferry, Leonetti et M. Maurice Leroy ont présenté un amendement, n° 307, ainsi rédigé :

« Supprimer les quatre dernières phrases du troisième alinéa du II de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

M. Marc-Philippe Daubresse. Conformément à ce que nous affirmons depuis le début de la discussion générale, nous souhaitons qu'il y ait beaucoup plus de souplesse et qu'on laisse le conseil municipal et lui seul déterminer la composition des conseils de quartier et les modalités de désignation de leur membres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement car, et je serai sans doute conduit à le redire régulièrement au cours de la soirée, il s'agit de prévoir les conditions minimales de la mise en place des conseils de quartier. Nous avons fixé un seuil, 50 000 habitants, mais au-delà il ne faut, me semble-t-il, pas trop en faire.

M. Daubresse souhaite supprimer les dispositions relatives aux modalités de composition des conseils de quartier.

M. Marc-Philippe Daubresse. Nous sommes pour la souplesse et l'expérimentation !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il nous semble quant à nous nécessaire de fixer un minimum de règles pour savoir ce qui relève du conseil de quartier et ce qui relève du conseil municipal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Il ne s'agit, dans le projet de loi, que de conditions minimales, qui garantissent la complémentarité entre la démocratie représentative et la démocratie participative, dans le respect de la libre administration des collectivités locales. Leur disparition priverait le projet de tout effet. Avis défavorable, donc.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. C'est précisément pour trouver un juste milieu entre la démocratie représentative et la démocratie participative, dont vient de parler M. le ministre, que nous devons faire en sorte que les conseils de quartier ne soient pas automatiquement présidés par un élu. On ouvrirait sinon la porte au quadrillage.

Dans les collectivités locales, l'expérience montre qu'il faut se méfier de toutes ces portes que l'on ouvre eu égard aux intentions quelquefois malveillantes des élus lorsqu'ils veulent « tenir » leur ville.

Les conseils de quartier n'ont d'intérêt, de valeur démocratique et de pertinence que s'ils donnent toute la place aux habitants, pas simplement à ceux qui sont élec-

teurs, mais aussi aux étrangers et aux associations. C'est la raison pour laquelle, au nom des Verts, je dis que nous ne pouvons accepter en l'état la proposition de constitution des conseils de quartier telle qu'elle est proposée par le Gouvernement. Le dispositif doit être amendé.

M. René Dosière. On retrouve la majorité plurielle !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 307.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 143 et 601, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 143, présenté par M. Derosier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase du troisième alinéa du II de l'article 1^{er} :

« "Si ce conseil comprend des conseillers municipaux, ils sont désignés..." *(Le reste sans changement.)* »

L'amendement n° 601, présenté par M. Pélissard, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa du II de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "comprend des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal les mots : "peut comprendre si le conseil municipal" en décide ainsi des conseillers municipaux désignés par l'assemblée communale". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 143.

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Nous voulons assouplir le texte du Gouvernement,...

M. Jacques Pélissard. Très bien !

M. Patrick Ollier. Enfin !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. ... qui, pour répondre au désir de beaucoup de nos collègues, doit éviter de corseter les conseils de quartier.

M. Patrick Ollier. Merci de nous avoir entendus.

M. Patrice Martin-Lalande. Enfin, le rapporteur se montre compréhensif !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Il est toujours ouvert.

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Par cet amendement, nous rendons facultatif la présence des conseillers municipaux dans les conseils de quartier. En revanche, nous précisons que la présidence échoit forcément à un représentant du maire,...

M. Franck Dhersin. C'est déjà moins bien.

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. ... adjoint, conseiller délégué ou conseiller municipal. Ainsi, ceux qui incarnent la légitimité municipale, les élus du suffrage universel, participeront aux travaux des conseils de quartier.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Pélissard, pour soutenir l'amendement n° 601.

M. Jacques Pélissard. Cet amendement tend aux mêmes fins. Je suis heureux de la souplesse nouvelle que manifeste M. le rapporteur.

M. Patrice Martin-Lalande. Souplesse que l'on espère durable !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. M. Derosier est un modèle de souplesse. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 143 et 601 ?

M. le ministre de l'intérieur. La présence obligatoire de conseillers municipaux dans les conseils de quartier aura pour avantage de nouer, dans ces instances, par l'échange et le travail en commun, un véritable partenariat entre les élus et les représentants des habitants et des associations. Cette émulation favorisera l'efficacité du travail des conseils de quartier, ainsi qu'en attestent de nombreuses expériences déjà menées. Il me semble qu'on ne peut plaider la complémentarité entre démocratie représentative et démocratie participative si ce rapprochement au sein d'un organe commun est rompu. La même logique prévaut pour les comités consultatifs, qui ont fait leurs preuves.

Je souhaiterais donc que les deux amendements soient retirés.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Cette fois, nous ne bouderons pas notre plaisir en votant l'amendement présenté par M. le rapporteur, qui apporte un peu plus de souplesse et rééquilibre la démocratie participative par rapport à la démocratie représentative.

M. Marc-Philippe Daubresse. Il était temps !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 143.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 601 n'a plus d'objet puisqu'il est satisfait. Et je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 694 et 57, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 694 n'est pas défendu.

L'amendement n° 57, présenté par M. Cazenave, est ainsi rédigé :

« Avant la dernière phrase du troisième alinéa du II de l'article 1^{er}, insérer la phrase suivante :

« Les représentants des habitants et des associations sont majoritaires au sein du conseil de quartier. »

La parole est à M. Patrick Martin-Lalande, pour défendre cet amendement.

M. Patrice Martin-Lalande. Il s'agit de faire en sorte que les représentants des habitants et des associations soient majoritaires au sein du conseil de quartier. Je crois que le texte de l'amendement est assez explicite. La démocratie participative suppose que les autres participants, notamment les élus, restent nettement minoritaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. La commission, opposée aux corsets, a rejeté cet amendement, qu'elle a jugé un peu trop rigide.

M. Patrice Martin-Lalande. En matière de corsets, chacun ses goûts ! *(Sourires.)*

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Ils nous semble que l'Assemblée devrait le rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. C'est au conseil municipal qu'il revient de déterminer les proportions entre les différentes catégories de représentants au sein du conseil de

quartier. Comme le dit le rapporteur, il faut laisser de la souplesse et de la liberté plutôt que de trop corseter ces instances. J'émetts donc un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Vous apportez l'inverse de la preuve, monsieur le ministre. Nous vous avons expliqué qu'il fallait donner la liberté de choix aux habitants. Or vous faites en sorte que le conseil municipal puisse envoyer une délégation majoritaire dans les conseils de quartier pour expliquer à deux ou trois habitants et deux ou trois associations comment ils doivent vivre leur liberté !

M. Marc-Philippe Daubresse. Exactement !

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est particulièrement révélateur de la façon dont vous envisagez ce texte.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Voilà une petite pause ludique dans notre discussion. Franchement, cet amendement est un peu provocateur. Cet après-midi, M. le rapporteur m'a demandé si j'avais lu Lénine. Pour sa part, l'auteur de l'amendement s'en est directement inspiré ! (*Sourires.*)

L'esprit de la loi, c'est de donner la parole aux habitants ; cet amendement est donc totalement superflu.

M. Pierre Cohen, rapporteur pour avis, et M. René Dosière. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Bernard Roman, président de la commission. Je rejoins les propos de M. Mamère.

M. Jean-Marie Bockel. Remarquables propos !

M. Bernard Roman, président de la commission. L'amendement n° 57 est effectivement un peu surréaliste...

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est la réponse de la majorité qui est surréaliste !

M. Bernard Roman, président de la commission. ... puisque le rapporteur, avec l'esprit de souplesse qui le caractérise (*Sourires*) a fait adopter un amendement tendant à ce que des conseillers municipaux ne siègent pas obligatoirement dans les conseils de quartier, sauf un, appelé à en occuper la présidence, pour des raisons que l'on partage ou non, mais qui ont leur cohérence. Vous voulez préciser que les non-élus y sont majoritaires.

M. Patrice Martin-Lalande. Nous sommes tout de même là pour légiférer !

M. Bernard Roman, président de la commission. Nous avons plutôt tendance à penser que le conseil de quartier ne doit comprendre comprenez qu'un élu municipal et que ce dernier doit en être le président.

M. Marc-Philippe Daubresse. Mais vous ne voulez pas l'inscrire dans la loi !

M. Bernard Roman, président de la commission. Alors ne faites pas de faux procès. Sur le fond, nous sommes d'accord. Laissons simplement aux maires la capacité de décider.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mmes Bousquet, Casanova, Lignières-Cassou, Lacuey et Clergeau ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du troisième alinéa du II de l'article 1^{er} par les mots : "et de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives". »

La parole est à M. Noël Mamère, pour défendre cet amendement.

M. Noël Mamère. Cet amendement doit tout de même être défendu par un représentant de la majorité plurielle. On ne comprendrait pas très bien que la parité, adoptée pour les conseils municipaux et inscrite dans la Constitution, à l'initiative de la majorité plurielle, ne soit pas appliquée pour la représentation dans les conseils de quartier.

M. Jean-Marie Bockel. Ce sera ingérable !

M. Noël Mamère. Non, absolument pas. Sachez, mon cher collègue, que les femmes jouent un rôle majeur dans les associations, qu'elles sont extrêmement présentes dans les quartiers...

M. René Dosière. Où sont-elles, ce soir ? Il n'y en a aucune dans tout l'hémicycle !

M. Noël Mamère. ... et qu'il n'y aurait donc aucune raison qu'elles soient sous-représentées dans les conseils de quartier, alors que nous les créons. Pourquoi la parité pourrait-elle s'appliquer dans le champ politique et pas dans les conseils de quartier, qui constitueront une forme de délégation de citoyens à citoyens pour participer à la gestion de la vie collective ?

Cet amendement me paraît inspiré par le bon sens et l'équité entre les hommes et les femmes dans leurs responsabilités collectives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Le problème n'est pas aussi simple qu'il pourrait y paraître. La commission a adopté cet amendement. Cependant, mes chers collègues - je le précise de façon que chacun comprenne bien de quoi nous débattons -...

M. Patrice Martin-Lalande. Sage précaution !

M. Bernard Derosier, rapporteur. ... dans l'hypothèse où le conseil municipal est représenté, ce qui n'est pas obligatoire, mais possible, le Gouvernement souhaite que la désignation des délégués réponde au principe de la proportionnelle. Dans ces conditions, il se peut que des groupes d'opposition, très minoritaires, ne puissent déléguer de représentants d'un sexe ou de l'autre.

Quoi qu'il en soit, pour le principe, la commission a retenu l'amendement.

M. Noël Mamère. Ah !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Les choses pourront, bien sûr, être précisées lors des navettes. Mais l'objet de l'amendement est de garantir le respect de la parité lors de la désignation des élus au conseil de quartier. Franchement, le Gouvernement ayant voulu la parité, la majorité plurielle l'ayant adoptée, l'enrichissement et le renforcement de la vie démocratique qui en découlent doivent également profiter aux conseils de quartier.

J'émetts donc un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. On ne peut pas être opposé à l'application d'un principe aussi généraux dans une loi de la République. Mais le problème n'est pas là : il s'agit de rendre un texte opérationnel.

Premièrement, il n'est pas évident que la représentation des groupes puisse satisfaire à la fois au principe de proportionnalité et au principe de parité. C'est un problème arithmétique que rien ne pourra résoudre.

Deuxièmement, le conseil sera attaché au quartier, avec une équipe de proximité, vivant dans le quartier, impliquée dans sa vie et porteuse d'ambitions pour son avenir. Votre amendement supposera par conséquent également de revoir la géographie des conseils municipaux, pour qu'un élu habitant au nord de la ville ne soit pas contraint de siéger dans un conseil du sud de la ville. Dans les grandes villes, cela serait ingérable et inefficace.

Au-delà de la générosité du projet, il doit être applicable et opérationnel. A ce titre, il faut bien réfléchir aux conséquences de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16. (*L'amendement est adopté.*)

M. Bernard Derosier, rapporteur. L'opposition vote contre les femmes !

M. le président. M. Pélissard a présenté un amendement, n° 602, ainsi rédigé :

« Supprimer les trois dernières phrases du troisième alinéa du II de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jacques Pélissard.

M. Jacques Pélissard. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Cet amendement déséquilibre la complémentarité entre démocratie représentative et démocratie participative à laquelle tend ce projet de loi. J'émet donc un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 602.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 465, ainsi rédigé :

« Substituer aux trois dernières phrases du troisième alinéa du II de l'article 1^{er}, les deux phrases suivantes :

« Il comprend également de droit tout habitant et association qui en fait la demande.

« Il décide souverainement de ses modalités de fonctionnement. »

La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Le groupe communiste est attaché à cet amendement, car nous souhaitons que le conseil de quartier soit ouvert en permanence à l'ensemble des habitants.

Dans le projet de loi, le terme « désigné », qui apparaît à plusieurs reprises, me gêne beaucoup : « désigné par le maire », « désigné par le conseil municipal ». Nous aurions d'ailleurs pu déposer un amendement pour supprimer ce terme, qui va à l'encontre de l'objectif qui nous anime : appeler à la participation des habitants.

M. Jean-Antoine Leonetti. Il fallait voter le renvoi en commission !

M. Bernard Birsinger. On sait que les chemins de la participation sont très divers. Il faut donner la possibilité aux gens de venir quand ils en ont envie, sur le sujet

qu'ils souhaitent, au moment où ils le désirent. Les conseils de quartier doivent donc être ouverts en permanence aux habitants et aux associations qui en font la demande.

Du reste, j'ai relevé une sacrée contradiction : la présence des élus dans les conseils de quartier est facultative, mais un élu doit impérativement les présider. C'est assez particulier !

M. Patrick Ollier. Le conseil de quartier sera donc présidé par quelqu'un qui n'en sera pas membre ? (*Sourires.*)

M. Bernard Birsinger. D'autre part, nous proposons que le conseil de quartier décide souverainement de ses modalités de fonctionnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement, qu'elle a jugé trop contraignant. Il lui a paru nécessaire de respecter les prérogatives du conseil municipal, qui constitue la véritable et seule légitimité de la commune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. La première proposition rendrait le conseil ingérable, du fait de l'afflux des candidatures qui pourrait en résulter, et je sais que ce n'est pas l'objectif de M. Birsinger. Il doit conserver, comme les autres structures consultatives, son rôle de représentation de la population et des associations, en relation avec le conseil municipal.

En second lieu, il n'est pas non plus souhaitable que le conseil définisse ses modalités de fonctionnement isolément, comme s'il n'intervenait pas en relation avec le conseil municipal.

Cet amendement mériterait vraiment d'être retiré, car il ne va pas dans le sens de ce que nous souhaitons.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Je soutiens l'amendement de mon collègue Birsinger, mais je m'interroge. Autant il me semble tout à fait logique que le conseil de quartier décide souverainement de ses modalités de fonctionnement et de son règlement – c'est le principe de la démocratie participative –, autant je ne vois pas très bien comment on pourrait retirer au conseil municipal, symbole de la démocratie représentative, le droit de fixer le nombre de conseillers de quartier, qui doit dépendre du nombre d'habitants. Peut-être même est-ce au législateur de le faire, mais cela serait bien contraignant. Quoi qu'il en soit, je trouve cet amendement mal rédigé.

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Je n'ai pas peur que les personnes affluent dans ces structures. Je souhaite même qu'il y en ait le maximum.

M. Noël Mamère. Moi aussi !

M. Bernard Birsinger. Dans ma ville de Bobigny, nous avons mis en place des comités d'initiative citoyenne qui sont ouverts en permanence. Evidemment, il y a toujours un noyau de participants.

M. Franck Dhersin. Une cellule, plutôt !

M. Bernard Birsinger. Ce conseil de quartier se réunit et décide de son fonctionnement ; c'est ce fonctionnement qui vaut. Et il est ouvert en permanence à qui souhaite y participer.

M. Bernard Roman, président de la commission. Ce n'est pas la même chose, alors !

M. Bernard Birsinger. C'est tout aussi simple que cela. A l'intérieur de ce comité d'initiative citoyenne, il y a des élus qui sont des référents, qui servent d'interface, mais qui ne sont pas les présidents.

Je ne dis pas que nous sommes complètement absents.

M. Noël Mamère. Je n'ai pas dit cela !

M. Bernard Birsinger. Mais je vous explique comment ce comité fonctionne aujourd'hui, dans une ville que je connais bien.

M. Patrick Ollier. C'est une usine à gaz !

M. Bernard Birsinger. Non, ce n'est pas une usine à gaz, cela marche très bien. Lorsque nous avons travaillé sur la requalification urbaine, 8 000 personnes, dans cette ville de 45 000 habitants, y ont participé par le biais de ces structures.

M. Jean-Marie Bockel. C'est une enquête publique !

M. Patrick Ollier. D'accord, mais à titre provisoire et sur un sujet précis !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Nous ne parlons pas de la même chose !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Aujourd'hui, les conseils de quartier existent dans leur diversité – sous ce vocable ou sous un autre. A partir du moment où on décide de légiférer pour encourager et structurer cette démarche, on doit s'en remettre à une certaine philosophie. Et cette philosophie, c'est de respecter un équilibre entre la plus grande ouverture possible – d'ailleurs, rien n'interdit à un conseil de quartier d'être public, de s'adjoindre toute personne en tant que de besoin – et la reconnaissance de la légitimité du conseil municipal. Soit on respecte cette philosophie, soit on ne la respecte pas.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Eh oui !

M. Jean-Marie Bockel. Je pense qu'il est bon de la respecter.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Le sujet étant important, il est normal qu'on en discute. Je pense que notre collègue Bockel a mal interprété le propos de notre collègue Birsinger. Ce dernier n'a pas dit que le conseil municipal n'avait rien à faire dans le conseil de quartier. Il a voulu nous dire, en substance, qu'il serait contre-productif politiquement – au sens de « polis » – de dire qu'un adjoint ou un représentant du conseil municipal préside d'office le conseil de quartier.

De fait, nous serions très loin de ce qui se passe dans certaines villes du Brésil comme Porto Alegre. Et sans aller au Brésil, au Québec, ce qu'on appelle les « écoquartiers » fonctionnent très bien. Pourtant, les présidents des comités de quartier ne sont pas des représentants du conseil municipal.

Il serait très facile d'appliquer ce qui existe depuis très longtemps outre-Atlantique. L'idée, c'est de fixer un cadre minimum – sur ce point, je rejoins mon collègue Bockel – et de laisser ensuite le conseil de quartier définir son mode de fonctionnement ; il pourrait s'ouvrir autant qu'il veut, consulter qui il veut. C'est comme un atelier public, dont nous avons fait l'expérience les uns et les autres.

On devrait pouvoir trouver un *modus vivendi*.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 465.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cazenave a présenté un amendement, n° 58, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du troisième alinéa du II de l'article 1^{er} :

« Le conseil est présidé par un des membres élu par le conseil de quartier. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour défendre cet amendement.

M. Patrick Ollier. Je rejoins tout à fait ce qu'a dit M. Bockel tout à l'heure concernant la distinction qu'il faut faire entre la démocratie représentative et la démocratie participative. Mais, s'agissant de la présidence de ces conseils de quartier, je ne vois pas pourquoi nous ne pousserions pas la démocratie de proximité jusqu'à laisser le conseil désigner son président. Si on veut faire émerger une volonté dans le quartier...

M. Bernard Birsinger. Il fallait voter l'amendement précédent !

M. Patrick Ollier. Non, l'amendement précédent permettait que le comité de quartier soit l'assemblée générale de la population du quartier. Celui-ci est tout à fait différent.

Il serait logique qu'un comité déjà constitué puisse désigner son président. On pourrait imaginer, monsieur le rapporteur, que ce soit un maire adjoint ou un conseiller municipal ou, à défaut, un membre du conseil élu par le comité de quartier. Je verrais dans cette formule le moyen de s'ouvrir à une vraie démocratie locale sans pour autant opposer démocratie représentative et démocratie participative. Cela ne nuirait en rien au dispositif auquel faisait allusion M. Bockel. Cela me semble parfaitement complémentaire et adapté à ce que vous souhaitiez tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. M. Ollier, dans sa démonstration, a utilisé un terme qui révèle bien qu'il y a une ambiguïté dans le débat. Très souvent, les porte-parole de l'opposition utilisent le terme de « comité », qui avait été utilisé en 1992 dans la loi ATR pour encourager la participation des citoyens. Mais nous savons bien qu'il a une connotation presque péjorative,...

M. Patrick Ollier. Conseil, si vous voulez,...

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. ... depuis qu'un personnage illustre les a qualifiés de « Théodule ». (*Sourires.*)

Aujourd'hui, nous nous apprêtons à créer des « conseils » de quartier, qui viendront compléter l'action des conseils municipaux et du maire. Ils apporteront, par leurs avis, des éclairages sur la vie du quartier, voire au-delà, puisqu'un amendement leur permet de s'exprimer sur des projets dépassant les limites du quartier.

Il s'agit donc d'apporter au conseil municipal des avis autorisés, ce qui nécessite une liaison étroite avec le conseil municipal, avec la légitimité du suffrage universel. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité que ces conseils de quartier soient présidés et animés par un élu.

Le rapporteur souhaite qu'il n'y en ait qu'un. Cela étant, on peut imaginer que certaines communes veuillent associer les élus du quartier à la vie du conseil du quartier. La question n'est pas close.

Peut-on envisager que le président du conseil de quartier ne soit pas un élu du conseil municipal ? La commission des lois craint que, dans ce cas, ne s'instaure une légitimité artificielle qui ne corresponde plus avec ce qu'ont voulu les électrices et les électeurs...

M. Patrick Ollier. Qu'il soit désigné par le maire, alors !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. ... en désignant un conseil municipal et une majorité. C'est la raison pour laquelle la commission des lois a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Comme vient de le dire M. le rapporteur, il paraît souhaitable, afin d'assurer la complémentarité entre démocratie représentative et démocratie participative, de faire assurer la présidence du conseil de quartier, soit par l'adjoint chargé du quartier concerné, soit à défaut par un conseiller municipal. Toute autre formule risquerait de déséquilibrer ou de porter préjudice à la légitimité du suffrage universel – même si ce risque n'est pas général.

Ceux qui participent à un conseil de quartier acceptent d'ailleurs tout à fait, comme nous avons pu en faire l'expérience dans le 19^e arrondissement, qu'un élu en soit le président. C'est à mon avis le meilleur équilibre possible entre démocratie représentative et démocratie participative.

J'émetts donc un avis défavorable à l'amendement de M. Cazenave.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Je comprends le sens de l'amendement n° 58 et celui de l'intervention de M. Ollier. Mais il est important de choisir. Car c'est la conception même des conseils de quartier qui est en jeu. Certains, dans cet hémicycle, penchent pour telle ou telle solution, indépendamment d'ailleurs des clivages politiques classiques.

Pour ma part, je partirai des propos du rapporteur. Il faut éviter que les conseils de quartier ne soient que des forums – ou des *fora*, pour ne pas me faire rappeler à l'ordre par M. Derosier qui est un puriste. (*Sourires.*) Et quels que soient la souplesse et le pouvoir qui leur seront accordés, il sera essentiel d'établir une articulation entre eux et le conseil municipal.

Si l'on souhaite que les conseils de quartier soient informés de tout ce qui concerne la vie municipale dans leur quartier, il faut bien trouver le vecteur de cette information. Quel meilleur vecteur qu'un membre du conseil municipal ? Si l'on veut solliciter les avis du conseil de quartier, quel meilleur vecteur qu'un président élu qui pourra s'adresser à l'ensemble des décideurs porteurs de la légitimité municipale ?

Comme c'est déjà parfois le cas, les conseils de quartiers pourraient avoir un véritable pouvoir de décision, en mettant en œuvre de budgets délégués par le conseil municipal. Le seul moyen de faire fonctionner un tel dispositif dans la transparence et la légitimité démocratique, c'est de permettre aux conseils de quartier de délibérer et de faire en sorte que le porteur de cette délibération au conseil municipal, qui est le seul ordonnateur possible, soit un élu municipal.

Personnellement, je pense qu'on n'a pas besoin de conseillers municipaux dans les conseils de quartier. Je pense qu'on en a besoin d'un seul pour présider, c'est-à-dire animer et servir de vecteur du haut vers le bas et du bas vers le haut.

Il y a deux conceptions différentes qui, sans justifier qu'on se déchire, méritent qu'on choisisse.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. La discussion sur cet amendement est très intéressante, parce qu'on est, politiquement, au cœur de l'article 1^{er}. Quel sens doit-on donner aux conseils de quartier ? Autant dire la vérité, monsieur le rapporteur et monsieur le président de la commission : votre frilosité s'agissant des conseils de quartier s'explique par le fait que vous ne voudriez pas voir des opposants, pas forcément des opposants politiques d'ailleurs, plutôt des opposants associatifs, empêcher les élus de faire tranquillement ce qu'ils voudraient dans l'enceinte de leur conseil municipal.

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Des ayatollahs verts, par exemple ?

M. Noël Mamère. Je n'interviens pas en tant que représentant d'une association mais en tant que maire, élu depuis douze ans. Et je pense que nous avons intérêt à accepter de formaliser des contre-pouvoirs qui nous permettront d'améliorer la démocratie participative dans notre pays. Le président Roman pense, pour sa part, qu'il faut, pour renforcer le lien avec l'instance délibérante, que l'adjoint de quartier prévu dans ce texte – ce qui me semble normal – préside le conseil de quartier. Mais au nom de quoi l'information serait-elle ainsi mieux assurée ?

M. Bernard Roman, *président de la commission*. C'est ce que souhaitent les élus verts à Lille !

M. Noël Mamère. Mais on n'a pas besoin d'être président d'un conseil de quartier pour bien informer son conseil municipal ! Il suffit d'en être membre. Et l'amendement proposé par M. Cazenave me paraît aller tout à fait dans le sens du projet qui nous est soumis. C'est en effet au conseil de quartier d'élire, parmi ses membres, celui ou celle qui sera appelé à le présider.

Je peux vous citer une autre expérience, personnelle celle-là : je me suis inspiré de ce qu'a fait M. Sueur à Orléans en rassemblant des comités de quartier dans des assemblées d'arrondissement.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. C'est très bien, mais ce sont des comités !

M. Noël Mamère. Et jusqu'à nouvel ordre, dans ma commune, le président de l'assemblée d'arrondissement est l'élu du quartier.

Pour l'instant, le projet de loi exclut les conseils de quartier pour les villes entre 20 000 et 50 000 habitants, mais j'espère que le législateur, dans sa grande sagesse, reviendra sur ce que je considère comme une erreur et une façon d'« amputer » ce projet de loi.

Quoi qu'il en soit, en tant que maire, je serais ravi et comblé que nous puissions créer des conseils de quartier qui éliraient leur président ou leur présidente.

Enfin, monsieur le président de la commission des lois, vous avez parlé des comités de quartier. Nous les connaissons. Et je remarque que vous nous proposez de régresser par rapport à ces structures.

M. Pierre Cohen, *rapporteur pour avis*. Mais on les laisse vivre, les comités de quartier !

M. Noël Mamère. Le conseil municipal n'a rien à faire dans l'élection d'un conseil de quartier ou du président du conseil de quartier. Ne faisons pas moins bien que ce qui existe déjà depuis plusieurs années.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur Derosier, dans la manière dont vous avez voulu développer votre démonstration, vous donnez vraiment l'impression de vous méfier de ces

conseils de quartier. Vous avez dit que l'avis serait « auto-risé » seulement s'il était émis par un conseil présidé par un élu. Ah bon ? Moi, je pense que, dans un quartier, dès lors que ceux qui en ont envie émettent un avis et qu'il est démocratiquement recueilli, celui-ci est « auto-risé ».

Ensuite, cet avis ne doit pas être induit, mais être exprimé librement par des personnes responsables. Ou on a confiance : dans ce cas-là, on va jusqu'au bout de la logique et le président est élu par le conseil de quartier ; ou on n'a pas confiance : c'est la politique de la défiance et on caporalise en désignant d'autorité quelqu'un qui induira forcément les réflexions du conseil de quartier.

Monsieur le ministre, la solution pourrait être que l'adjoint ou le conseiller représente le maire au sein du conseil de quartier, le président étant élu par le conseil de quartier, dont les membres s'exprimeront librement.

C'est extrêmement important. Permettez-moi de parler de ma modeste expérience, tirée du monde rural et du monde urbain. En effet, j'ai été maire d'une commune de 1 000 habitants dans une zone de montagne et je suis aujourd'hui élu dans une ville de 80 000 habitants. Dans ma ville, existent depuis vingt ans des « conseils de village », qui fonctionnent avec un budget autonome et dont les présidents sont pour la plupart élus par les conseillers de village, sauf dans deux cas où il a fallu désigner un élu, parce qu'il n'y avait pas de candidat. C'est la démocratie ! C'est la liberté et c'est la souplesse que nous demandons.

Monsieur le ministre, ne pourrions-nous pas trouver un accord ? Le président serait élu par le conseil de quartier, un adjoint ou un conseiller y représentant le maire. C'est un système qui peut fonctionner de manière satisfaisante dans le cadre de la démocratie de proximité que vous souhaitez.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Nous sommes là sur un des aspects sensibles de ce texte important. Moi-même, je partage totalement la philosophie gramscienne, s'il me permet de la qualifier ainsi, que le président vient d'exprimer en parlant du mouvement d'en bas et du mouvement d'en haut, tout comme je partage le point de vue du rapporteur. Dans ma ville, depuis douze ans, des conseils de quartier sont présidés par des adjoints. Je trouve que c'est un système qui fonctionne bien. Bref, personnellement, je me retrouve complètement dans la philosophie du texte tel qu'il est proposé.

Pourtant, de quel droit contesterai-je l'expérience que vient d'évoquer M. Mamère, qui vit les choses autrement et, apparemment, de manière tout aussi intéressante et harmonieuse ? Et il y a encore d'autres exemples, avec des maires de différentes sensibilités, dans des villes de différentes tailles.

Notre problème est d'arriver à préserver la philosophie du texte – que je partage – tout en ne bridant pas la richesse des expérimentations diverses qui ont chacune leur légitimité. Car qui sait quel système prévaudra dans dix ans ? Peut-être les deux continueront-ils à cohabiter. Interdire une option dans ce texte m'ennuierait car à l'époque où nous avons commencé, les uns et les autres, de telles expérimentations, c'était la liberté dont nous jouissions qui nous a permis de faire les choses plutôt pas si mal, en corrigeant le tir lorsque nous avions le sentiment de nous tromper.

Je ne veux pas être trop long et je m'arrête là. Il faut qu'on trouve le moyen de préserver la philosophie du texte sans pour autant empêcher un adjoint ou un élu de

présider un conseil de quartier. Je vois bien que la proposition de M. Ollier était animée par le souci de trouver un terrain d'entente, mais je ne pense pas que ce soit la bonne. Pour autant, interdire de choisir le président d'un conseil de quartier en dehors des élus me semblerait dommage. Cela dit, je n'ai pas la réponse à la question que je pose.

M. Patrick Ollier. Mais on progresse !

M. Jean-Marie Bockel. C'est une vraie difficulté.

M. le président. La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

M. Marc-Philippe Daubresse. Nous sommes au cœur du sujet et nous n'avons cessé de nous interroger depuis le début du débat. Je ne sais pas s'il faut faire appel à Gramsci, à Bakounine, Trotski ou Lénine pour trouver des références...

M. Jean-Marie Bockel. C'est à la mode !

M. Bernard Roman, président de la commission. Dans *Charlie Hebdo* peut-être !

M. Marc-Philippe Daubresse. En l'occurrence, Bernard Roman présente un modèle qu'il connaît bien puisqu'il a été mis en pratique à Lille, modèle qui a sa cohérence mais qui est une sorte de démembrement du conseil municipal, les élus assurant les présidences de quartiers avec les pouvoirs adéquats et portant un budget qui est géré par le conseil de quartier. C'est une manière de voir les choses, que je ne partage pas mais qui a sa cohérence.

Je rejoins complètement ce que vient de dire Jean-Marie Bockel. Alors qu'on mène en France de nombreuses expériences, très riches, on risque, par ce texte, de se priver d'un tel foisonnement. Tout à l'heure, dans une belle unanimité, on m'a suivi en votant mon amendement pour écrire « démocratie participative ». Car la question de fond est bien celle-là : comment pouvons-nous mieux associer les habitants à la vie de la commune ? Certainement pas en privilégiant un modèle dirigiste qui induirait telle ou telle solution. Selon les villes, selon les expériences, selon les histoires, les solutions peuvent différer.

De deux choses l'une : ou nous nous mettons d'accord sur un amendement qui autorise les solutions mixtes, comme l'a suggéré Patrick Ollier, ou bien nous renonçons à légiférer et nous laissons les expériences de terrain s'exprimer.

M. le président. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Je n'ajouterai que quelques mots aux brillantes explications de M. Daubresse.

Regardez dans quelle confusion nous sommes ! Ne pensez-vous pas qu'une audition de l'Association des maires de France ou qu'un travail un peu plus poussé en commission nous aurait permis de dégager des solutions sur un sujet finalement consensuel ? Qui, sur ces bancs, a envie soit de noyauter les conseils de quartier, soit d'enlever au conseil municipal son pouvoir réglementaire et décisionnel ? A moins que je ne sois d'une réelle naïveté, je crois évident que nous sommes tous de bonne volonté et favorables à une démocratie participative qui dispose d'une réelle liberté d'action.

Mais si l'on continue à camper sur des positions rigides et autoritaires, on va se retrouver dans une situation où chacun lèvera la main pour dire : « Chez moi,

cela marche mieux et ce n'est pas la solution que j'applique ! » Cela prouve bien que ce texte doit conserver un maximum de souplesse pour permettre à ce qui marche de continuer à exister et pour inciter les villes qui n'ont encore rien fait à faire participer l'ensemble des citoyens aux décisions qui les concernent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Permettez-moi, pour plus de clarté, de relire le texte du projet de loi : « Le conseil est présidé par l'adjoint chargé du quartier ou, s'il n'en a pas été désigné, par un membre du conseil municipal nommé par le maire. » C'est la théorie de la légitimité que j'ai défendue tout à l'heure et qui a été retenue par la majorité de la commission. C'est également monsieur Leonetti, la thèse de l'Association des maires de France.

M. Jean-Antoine Leonetti. Absolument !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Une autre thèse s'y oppose, presque aussi contraignante, selon laquelle le conseil de quartier doit être présidé par un de ses membres. Alors, je vous fais une proposition de synthèse : nous maintenons la phrase du Gouvernement et nous la complétons par une seconde phrase fortement inspirée de l'amendement de M. Cazenave et qui serait ainsi rédigée : « Il peut être également présidé par un de ses membres élu par le conseil de quartier ». On laisserait ainsi toute latitude aux communes d'organiser comme elles le souhaitent leurs conseils de quartier.

M. Pierre Cohen, rapporteur pour avis, et **M. Jean-Marie Bockel.** Très bien !

M. Jean-Antoine Leonetti. Cela nous convient parfaitement !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Je me réjouis d'autant plus de la proposition de M. Derosier qu'elle correspond à ce que j'avais moi-même suggéré dans ma première intervention. Cependant, puisque nous venons de décider qu'il pourrait ne pas y avoir d'élus dans le conseil de quartier, il convient de préciser que, si l'on opte pour la présidence par un membre du conseil, dans ce cas, un élu doit y représenter le maire ».

M. Bernard Roman, président de la commission. Exactement !

M. Patrick Ollier. Nous pourrions nous retrouver sur cet amendement consensuel, ainsi complété.

M. le président. Ce long débat aura été utile.

L'amendement n° 58 serait donc rectifié de telle sorte que le deuxième alinéa de l'article L. 2143-1 soit complété par la phrase suivante : « Il peut être également présidé par un de ses membres élu par le conseil de quartier. »

M. Patrick Ollier. Et il faudrait encore y ajouter : « Dans cette hypothèse, un adjoint ou un conseiller municipal y représente le maire. »

M. le président. Qu'en pensez-vous, monsieur le rapporteur ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. J'entends bien les arguments de M. Ollier. Si nous voulons être cohérents avec nos discours respectifs, qui vont d'ailleurs dans le même sens, il suffit d'ajouter encore une phrase à celle que j'ai déjà ajoutée : « Dans ce cas, le maire est présent ou représenté. »

M. Jean-Marie Bockel. A une heure aussi tardive, cette rédaction n'est pas si mal ! *(Sourires.)*

M. le président. Pouvez-vous maintenant nous proposer un texte, monsieur le rapporteur ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Monsieur le président, je préfère vous demander une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinq, est reprise à vingt-trois heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.
La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cette suspension de séance aura été très profitable à nos travaux puisque j'ai le plaisir de proposer à nos collègues de compléter le troisième alinéa du II de l'article 1^{er} par les deux phrases suivantes : « Il peut être également présidé par un de ses membres élu par le conseil de quartier. Dans ce cas, le maire y est représenté par l'adjoint chargé du quartier ou le conseiller municipal délégué à cet effet. »

Par coordination, je propose que, dans la dernière phrase du troisième alinéa du II de cet article, le mot « nommé » soit remplacé par « délégué ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ai bien compris l'état d'esprit qui anime les parlementaires, qui veulent introduire plus de souplesse dans le dispositif. En même temps, le Gouvernement est très attaché à la notion de délégation et de démocratie représentative. Je trouve donc que la rédaction qui vient d'être proposée, et qui peut-être méritera d'être affinée au cours de la navette, a l'avantage de maintenir la délégation du conseil municipal – éventuellement la délibération du conseil municipal pourra en décider autrement – et de garantir en tout état de cause la présence d'un délégué du maire. C'est donc une rédaction équilibrée et qui donne satisfaction. J'émet donc un avis favorable, à ce stade, de la part du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Je crois en effet que nous pouvons être satisfaits du travail qui vient d'être fait. Je remercie le rapporteur et le Gouvernement d'aller dans le sens de nos propositions. Nous avons trouvé là une formule qui assure un juste équilibre entre démocratie représentative et démocratie participative. Nous pouvons donc voter l'amendement et je retire l'amendement de M. Cazenave.

M. le président. L'amendement n° 58 est retiré.

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Je veux simplement souligner que cet amendement va dans le sens des propositions provenant de l'ensemble de ces bancs.

M. le président. M. Derosier présente donc un amendement, n° 830, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du II de l'article 1^{er} par les deux phrases suivantes :

« Il peut être également présidé par un de ses membres, élu par le conseil de quartier. Dans ce cas, le maire y est représenté par l'adjoint chargé du quartier ou le conseiller municipal délégué à cet effet. »

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 830.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

M. Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 466, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du quatrième alinéa du II de l'article 1^{er} :

« Le conseil de quartier doit être consulté par le maire ou le conseil municipal, le président du conseil général ou le conseil général, le président du conseil régional ou le conseil régional, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou l'assemblée délibérante, sur toute question le concernant. »

La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. L'objectif de cet amendement est de faire le lien entre le conseil de quartier et l'ensemble des collectivités territoriales. En matière de transports, par exemple, il me semble important que la région puisse solliciter le conseil de quartier quand il est concerné par une opération d'aménagement. Actuellement, le conseil de quartier n'entretient des liens qu'avec la commune, mais n'a aucun lien avec l'EPCI, le département ou la région. Or la notion de proximité ne doit pas s'entendre seulement de la commune ou des quartiers, mais également de l'ensemble des collectivités territoriales.

C'est pourquoi créer par ce texte une obligation pour toutes les collectivités territoriales de consulter le conseil de quartier pour les affaires le concernant me paraîtrait une avancée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La logique de la commission était de ne pas créer de nouvelles collectivités territoriales. Nous avons donc repoussé cet amendement afin d'éviter toute ambiguïté à ce sujet : les quartiers ne doivent pas devenir de nouvelles collectivités territoriales. La compétence du conseil de quartier doit se limiter aux affaires du quartier, voire à celles de la commune à laquelle il appartient, à l'exclusion des problèmes relevant d'autres niveaux de collectivités territoriales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je crains que cette mesure, si elle était adoptée, ne multiplie les risques de contentieux en étendant le rôle du conseil de quartier bien au-delà de ses préoccupations de proximité. Elle risque surtout de porter atteinte à la libre administration des collectivités locales, en soumettant certaines de leurs affaires à l'avis d'une instance consultative. C'est ce que vient d'ailleurs de rappeler votre rapporteur.

Cette mesure est, de surcroît, très difficile, voire impossible, à mettre en œuvre, dans la mesure où une même question peut concerner un très grand nombre de quartiers. C'est pourquoi j'émet un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 466.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 467, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du quatrième alinéa du II de l'article 1^{er}, substituer au mot : "peut" le mot "doit" ».

La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Il s'agit de rendre obligatoire la consultation du conseil de quartier sur toute question qui le concerne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission ne souhaitant pas multiplier les contraintes, elle a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Il faut en effet éviter l'excès de contraintes si l'on veut que le dispositif donne la pleine mesure de ce qu'on en attend.

L'adoption de cet amendement constituerait une atteinte au principe de la libre administration des collectivités territoriales et fausserait la complémentarité, voulue par le projet de loi, entre démocratie représentative et démocratie participative.

Je ne peux donc qu'émettre un avis défavorable, dans la mesure où créer une obligation vis-à-vis d'un rapport à une instance à caractère purement consultatif et qui n'a pas reçu l'onction du suffrage universel poserait un problème de légitimité au maire et à son conseil municipal élu au suffrage universel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 467.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 468, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du quatrième alinéa du II de l'article 1^{er}, après les mots : "le maire", insérer les mots : "ou le conseil municipal". »

La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Permettez-moi, avant de présenter cet amendement, de répondre à ce qui m'a été opposé sur la question de la légitimité et du rapport entre démocratie représentative et démocratie directe.

Les dernières municipales nous ont montré que le nombre de votants était assez faible au regard du nombre d'inscrits, ce qui nous pose la question de la légitimité des élus. S'ils veulent « redorer leur blason », ceux-ci doivent donner la parole aux gens, partager avec eux leur pouvoir et contrôler l'application sur le terrain des engagements qu'ils ont pris.

Je crois que c'est de cette façon que l'on relégitimera l'ensemble des institutions et qu'on remédiera aux maux dont souffre notre société. A force d'opposer démocratie représentative et démocratie directe, on arrive à l'effet inverse de celui recherché par ce projet de loi à savoir une meilleure articulation entre les deux. En tout état de cause, l'ensemble des amendements que je défends vise à assumer cette meilleure articulation, et non pas à remettre en cause l'une au détriment de l'autre.

Nous avons à la fois à renouveler la démocratie représentative et à redonner un sens à la délégation. Nous pourrions y arriver si nous injectons beaucoup plus de souveraineté directe dans la gestion publique, y compris dans l'élaboration des lois.

Cet amendement, qui propose que le conseil municipal puisse lui aussi solliciter le conseil de quartier, va dans ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Si l'Assemblée adoptait cet amendement, il se poserait un problème de fonctionnement.

Comment le conseil municipal, qui est une assemblée, pourrait-il en tant que tel consulter le conseil de quartier ? Il faut bien qu'il y ait une personne qui s'en charge, et seul le maire a cette légitimité, qui découle du suffrage universel et de son élection par le conseil municipal.

Si d'aventure le maire était amené à consulter le conseil de quartier sans l'accord du conseil municipal, en tout cas de la majorité, ce serait un véritable problème politique. Or, même si c'est rare, le conseil des ministres peut dissoudre un conseil municipal, qui connaît un problème politique insurmontable. Je ne crois pas que l'on en arrive à cette extrémité à cause du fonctionnement des conseils de quartier, mais on peut tout imaginer. Et il est inutile d'accroître les travaux du conseil des ministres en créant une série de problèmes dans les conseils municipaux. C'est la raison pour laquelle la commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Pour les mêmes raisons que celles que vient de développer M. le rapporteur, je suis défavorable à cet amendement, d'autant que rien dans le projet de loi n'interdit au conseil municipal de demander au maire, en sa qualité d'exécutif, de consulter le conseil de quartier sur telle ou telle question.

De surcroît, rien de ce qui aboutirait à multiplier les contentieux, y compris entre le maire et son conseil municipal, n'est favorable à l'exercice de la démocratie. Ce texte vise à aider le maire, et son équipe municipale, à exercer leurs responsabilités en sollicitant davantage la participation des citoyens, et à permettre au maire de se nourrir de ce qu'expriment les conseils de quartier, et non à susciter de nouveaux motifs d'opposition : ce serait prendre un risque que nous aurions à regretter.

Je fais remarquer par ailleurs qu'il n'y a pas un seul, mais plusieurs conseils de quartier par ville : vous imaginez le risque de déclencher un engrenage problématique pour la légitimité du maire, et propre à mettre en cause la fonction exécutive, à laquelle nous ne souhaitons pas toucher à travers ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Je voudrais soutenir l'amendement proposé par mon collègue Birsinger. On peut très bien imaginer que le conseil municipal, assemblée délibérante, décide d'auditionner le président ou la présidente de tel ou tel conseil de quartier.

M. Bernard Roman, président de la commission. Sur quel sujet ?

M. Noël Mamère. Je ne vois pas pourquoi le conseil municipal s'interdirait d'entendre, sur un sujet précis, le président ou la présidente d'un conseil de quartier, et pourquoi cela devrait être réservé au maire.

Nous venons nous-mêmes, sur tous ces bancs, d'apporter la preuve que nous étions capables, ensemble, d'améliorer une proposition du Gouvernement. Pourquoi les membres d'un conseil municipal ne pourraient pas décider, ensemble, suivant la composition de l'assemblée délibérante, d'entendre à tel ou tel moment, sur tel ou tel sujet, le représentant du conseil de quartier, désigné suivant les modalités que nous avons élaborées il y a quelques instants, à savoir le président ou la présidente du conseil de quartier, choisi en son sein par le conseil de quartier.

En bref, je ne vois pas au nom de quoi l'audition ou la consultation du conseil de quartier serait réservée au maire, qui ne jouit lui-même que d'une délégation de l'ensemble du conseil municipal.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Je voudrais, en peu de mots, soutenir la position du rapporteur et du Gouvernement.

Monsieur Mamère, vous exercez la fonction de maire ?

M. Noël Mamère. Oui.

M. Jean-Marie Bockel. Elève Mamère, répondez !

M. Patrick Ollier. Vous devez donc savoir que c'est le maire qui fixe l'ordre du jour du conseil municipal.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Ça doit être la pagaille à Bègles ! (*Sourires.*)

M. Patrick Ollier. Vous devez aussi connaître la distinction entre l'exécutif et le délibératif.

M. Bernard Roman, président de la commission. Très juste.

M. Patrick Ollier. Le conseil municipal est l'organe délibératif. Il mandate un exécutif chargé, à travers le maire, de fixer l'ordre du jour du conseil municipal.

Je ne vois pas dans ces conditions comment vous pouvez, sauf à changer la loi, créer une nouvelle catégorie de décisions qui pourraient émaner du conseil municipal sans que le maire les ait inscrites à l'ordre du jour. Cela s'apparenterait à une sorte d'injonction, une nouveauté, qui devrait être définie par la loi. Mais je crois qu'il vaut mieux maintenir le régime actuel : personne ne peut empêcher le maire de susciter ou de suggérer cette consultation. Restons-en là et n'ouvrons pas une nouvelle voie qui risquerait de remettre en cause tous les équilibres auxquels nous tenons.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. J'ai du mal à comprendre la position des deux maires qui se sont exprimés, M. Birsinger et M. Mamère, et ce pour deux raisons.

D'abord, nous raisonnons, puisqu'il s'agit de conseils de quartier, dans l'hypothèse de communes de plus de 50 000 habitants, du moins à ce stade du débat, c'est-à-dire des communes où le maire dispose d'une majorité, compte tenu du mode de scrutin.

Je sais bien que cette majorité peut être plurielle, ce qui est une source d'enrichissement, mais quelquefois aussi de difficultés, de compromis. Mais si un problème majeur se pose, il ne pourra se régler que par des moyens politiques.

Deuxième observation, monsieur Mamère, je m'étonne que vous compariez les relations entre le maire et son conseil municipal avec celles qu'entretiennent le Gouvernement et l'Assemblée. Il y a quand même une différence fondamentale : le Gouvernement, c'est l'exécutif, nous sommes le législatif.

M. Bernard Roman, président de la commission. Bien sûr ! Il n'y a aucune comparaison !

M. René Dosière. Le maire, lui, est à la fois l'exécutif et le législatif, ce qui est d'ailleurs une situation un peu...

M. Bernard Roman, président de la commission. Une exception !

M. René Dosière. ... ahurissante, mais on en reparlera dans un autre cadre.

Par conséquent, les rapports entre le maire et la majorité de son conseil municipal sont des rapports d'un autre type que ceux que le Gouvernement peut entretenir avec l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 468.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 469, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du quatrième alinéa du II de l'article 1^{er} par les mots : "ou la ville". »

La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Il s'agit, avec cet amendement, de sortir du carcan du quartier et d'éviter ce que j'ai appelé en commission le risque de « populisme de quartier », en faisant en sorte que le quartier puisse saisir le conseil municipal sur des questions concernant non seulement le quartier, mais aussi l'ensemble de la ville. Nous avons le devoir de ne jamais dissocier les demandes particulières de l'intérêt général. Étendre la faculté d'intervention du conseil de quartier à l'ensemble des questions de la ville me paraît positif pour le rôle de ce conseil.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a travaillé d'arrache-pied, examiné beaucoup d'amendements.

Elle a repoussé l'amendement n° 469. Néanmoins, après avoir entendu les arguments avancés à l'instant par son auteur, je reconnais que certains problèmes concernant l'ensemble de la ville peuvent, bien que dépassant le cadre du quartier, être intéressants pour le conseil de quartier. Donc, à titre personnel, je suis favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le projet de loi n'interdit pas dans la pratique d'élargir la consultation du conseil de quartier aux problèmes concernant la ville, dans la mesure où ceux-ci conservent un lien avec le quartier. Il est clair qu'il est des sujets qui concernent le quartier alors qu'ils dépassent le cadre de celui-ci. Puisqu'il s'agit d'une simple faculté, je ne vois pas de raison de m'y opposer.

Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée tout en précisant que je trouve l'idée intéressante.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 469.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Cazenave a présenté un amendement, n° 59, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase du quatrième alinéa du II de l'article 1^{er}.

« Il est associé par celui-ci à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier directement ou indirectement, notamment... *(Le reste sans changement.)* »

L'amendement est-il défendu ?

M. Patrick Ollier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement car il lui a semblé satisfait par le projet de loi.

M. Patrick Ollier. Qu'est-ce qui est satisfait ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je suis défavorable à l'amendement parce que de faculté l'association du conseil de quartier deviendrait obligation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 470, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du quatrième alinéa du II de l'article 1^{er}, substituer au mot : "peut", le mot : "doit". »

La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement car il lui a semblé trop contraignant.

M. le président. Même avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 470.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Daubresse, Blessig, Bur, Couanau, Coussain, Delattre, Donnadiou de Vabres, Ferry, Leonetti et Maurice Leroy ont présenté un amendement, n° 306 corrigé, ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du quatrième alinéa du II de l'article 1^{er}, supprimer les mots : "notamment de celles menées au titre de la politique de la ville". »

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

M. Marc-Philippe Daubresse. La précision « notamment de celles menées au titre de la politique de la ville » nous paraît superfétatoire, surtout après l'adoption de l'amendement de M. Birsinger. Toutes les actions concernant la politique de la ville sont déjà par définition incluses dans la phrase précédente du texte telle qu'elle vient d'être modifiée. Notre amendement a un but de simplification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Comme nous estimons que le conseil de quartier doit être associé à la politique de la ville, nous n'avons pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Comme l'amendement tend à restreindre le rôle du conseil de quartier en matière de politique de la ville, j'émet un avis défavorable. Nous estimons normal que le conseil de quartier soit associé à celle-ci.

M. le président. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, puis-je vous faire remarquer que le terme « notamment » n'a aucune valeur normative ?

M. Pierre Cohen, *rapporteur pour avis*. C'était la même chose pour les licenciements, mais ça nous a coûté presque trois mois !

M. Jean-Antoine Leonetti. Il faut se garder d'ajouter dans la loi, qui doit avoir pour but de clarifier les choses, des termes de ce type parce qu'ils incluent obligatoirement ce qui va suivre. De par l'adoption de l'amendement n° 469 de M. Birsinger, la consultation du conseil de quartier a été étendue aux questions concernant la ville. Chaque fois que figure le mot « notamment », dans le texte, il doit être supprimé puisque ça veut dire que la partie est incluse dans le tout.

Il serait donc préférable, pour la clarté du texte, que les choses obligatoires ne soient pas obligatoirement rappelées, sinon, au lieu de légiférer, nous ferons des textes qui continueront à décréter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 306 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cazenave a présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernière phrase du quatrième alinéa du II de l'article 1^{er}, après le mot : "quartier," , insérer les mots : "directement ou indirectement," . »

L'amendement est-il défendu ?

M. Patrick Ollier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Parce que cet amendement n'apporte pas de précision intéressante et que le conseil pourra intervenir sur toute affaire concernant le quartier, il ne nous a pas semblé nécessaire d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 471, ainsi libellé :

« Après le mot : "quartier", rédiger ainsi la fin de l'avant-dernière phrase du quatrième alinéa du II de l'article 1^{er} : "ou la ville, y compris de propositions budgétaires". »

La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. C'est toujours la même logique qui anime le groupe communiste. Nous souhaitons que les villes qui le souhaitent puisse mettre en œuvre des budgets participatifs, et, par cet amendement, on les y incite.

Le budget d'une commune est la traduction financière des choix politiques faits par le conseil municipal. Ces choix sont encadrés par des contraintes que les élus locaux ne déterminent pas seuls, loin de là. Nous voulons que les habitants puissent participer au débat sur les choix budgétaires de l'ensemble de la commune et pas seulement sur ceux concernant leur quartier.

Ainsi, la démarche n'est pas d'obtenir à tout prix de l'argent pour tel quartier au détriment de tel autre, mais d'avoir une vue d'ensemble sur la commune. Cela permet un meilleur travail en commun de la population avec les élus pour obtenir les financements nécessaires aux projets

qu'ils auront élaborés ensemble. Cela permettra une prise de conscience sur les contraintes budgétaires, non pour les accepter, mais pour trouver des solutions nouvelles qui passent notamment par des luttes communes des habitants et des élus.

Nous tenons à souligner à nouveau que la réforme de la fiscalité locale annoncée par le ministre de l'intérieur comme une des étapes nouvelles de la décentralisation devrait prendre en compte cette question en attribuant, par exemple, des dotations supplémentaires aux collectivités qui font vivre des démarches participatives, notamment en matière budgétaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. La commission a repoussé cet amendement, car il est contraire à l'esprit du texte. Il nous a semblé devoir veiller à bien articuler le rôle et les compétences du conseil de quartier par rapport à ceux du conseil municipal.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable pour les mêmes raisons.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Monsieur le président, je tiens à apporter mon soutien le plus entier à l'amendement présenté par notre collègue Birsinger.

J'ai eu l'occasion, au cours la discussion, de citer des exemples qui nous viennent de loin, notamment de pays qui n'ont pas eu notre chance de connaître la démocratie et qui en ont été privés pendant plusieurs décennies. Je pense en particulier au Brésil et à ce que l'on appelle le « budget participatif ».

Je souhaiterais que l'on s'inspire aussi de ce qui existe déjà depuis très longtemps au Québec où la démocratie participative est une habitude plus ancrée que chez nous : dans ce que l'on appelle les éco-quartiers, les conseils de quartier bénéficient d'enveloppes budgétaires ou en tout cas peuvent donner leur point de vue et leur avis sur le budget de la commune.

Cet amendement me semble donc aller tout à fait dans le sens de ce que nous souhaitons et de l'esprit que nous voudrions voir prendre à ce projet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 471.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 603, 144 et 305, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 603, présenté par M. Pélissard, est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa du II de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« Le rapport est transmis à chacun des membres du conseil municipal quinze jours francs au moins avant la date du conseil municipal au cours duquel se déroule le débat d'orientation budgétaire. »

L'amendement n° 144, présenté par M. Derosier, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa du II de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« Ce rapport est soumis au maire par le président du conseil de quartier en vue de son examen par le conseil municipal dans le cadre du débat mentionné à l'article L. 2143-2. »

Sur cet amendement, M. Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n° 638, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 144 par l'alinéa suivant :

« La publication et la diffusion de ce rapport sont assurées par la commune. »

L'amendement n° 305, présenté par MM. Daubresse, Blessig, Bur, Couanau, Coussain, Delattre, Donnedieu de Vabres, Ferry, Leonetti et Maurice Leroy, est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa du II de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« Ce rapport est transmis au maire qui le communique au conseil pour qu'il en soit débattu au cours du débat d'orientation budgétaire. »

La parole est à M. Jacques Péliissard, pour soutenir l'amendement n° 603.

M. Jacques Péliissard. Nous venons de rejeter un amendement qui tendait à donner aux conseils de quartier la possibilité de faire des propositions budgétaires parce que ce n'est pas leur rôle. Par contre, c'est le rôle du conseil municipal, dans le cadre d'une vraie démocratie représentative, de délibérer sur le budget, et de le faire en étant éclairé. A cet égard, les rapports des différents conseils de quartier peuvent être tout à fait intéressants et il est donc important qu'ils soient transmis très tôt dans le calendrier de la procédure budgétaire, en tout cas avant le DOB, le débat d'orientation budgétaire. Je propose qu'ils le soient quinze jours avant. Cela permettra d'éclairer celui-ci.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 144.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je me demande si les auteurs des deux autres amendements, M. Péliissard, pour l'amendement n° 43 et M. Daubresse et ses collègues, pour l'amendement n° 305, n'ont pas confondu deux rapports : celui qui précède le débat d'orientation budgétaire et celui sur les activités du quartier. Nous parlons de ce dernier. Quand, dans l'amendement n° 144, je propose que ce rapport soit transmis au maire en vue de son examen par le conseil municipal, dans le cadre du débat mentionné à l'article L. 2143-2, ce n'est pas du débat d'orientation qu'il s'agit mais d'un débat prévu pour tenir compte des délibérations et des réflexions des conseils de quartier. C'est la raison pour laquelle la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement de M. Péliissard ainsi que, je le dis tout de suite, sur l'amendement n° 305 de M. Daubresse et qu'elle a fait sien l'amendement que je lui ai proposé qui fixe les conditions de la transmission du rapport élaboré par le conseil de quartier et la suite qui lui est donné.

M. le président. La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse, pour soutenir l'amendement n° 305.

M. Marc-Philippe Daubresse. L'amendement n° 305 est le même que celui de M. Péliissard, sous une forme légèrement différente.

Monsieur Derosier, nous n'avons rien confondu du tout. Nos amendements répondent à un souci de simplification. Nous sommes plusieurs dans cette assemblée à être maires et nous considérons qu'il n'est pas bon de nous rajouter des débats à n'en plus finir et de multiplier les séances spécifiques.

Le moment fort – et ceci rejoint en un sens le propos de M. Birsinger – au cours duquel on discute des orientations de la commune est le débat d'orientation

budgétaire. Il nous semble donc que c'est le bon moment de transmettre comme éléments majeurs de réflexion pour la préparation de ce débat les rapports des conseils de quartier. Cela permettra justement d'inclure la logique de quartier et de démocratie participative dans la réflexion d'orientation budgétaire. Nos amendements tendent donc à la simplicité, à l'efficacité et à une plus grande prise en compte de la démocratie participative.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. J'ai l'impression que M. Daubresse n'a pas tout à fait compris ce que je lui ai dit.

M. Marc-Philippe Daubresse. Si.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Dans le projet du Gouvernement, deux débats sont prévus : l'un à l'article 2, l'autre à l'article 3.

M. Marc-Philippe Daubresse. J'ai bien compris !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Si vous n'en voulez qu'un, cela veut dire que vous voulez corseter l'expression des conseils de quartier.

M. Marc-Philippe Daubresse. Non, je veux la densifier !

M. Patrick Ollier. Et alléger le travail des conseillers municipaux.

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission, qui suit le Gouvernement, propose qu'il y ait un débat sur le rapport rendant compte des activités du conseil du quartier. Tout à l'heure, nous verrons comment intégrer les avis des conseils de quartier, parce qu'il y en aura plusieurs, dans le débat d'orientation budgétaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Les amendements n°s 603 et 305 reposent, comme l'a dit à l'instant M. le rapporteur sur une confusion. Le débat prévu à l'article 2 n'est pas le débat d'orientation budgétaire, lequel est visé à l'article 3, mais le débat annuel organisé au sein du conseil municipal sur la vie des quartiers, sur la base notamment des rapports fournis par les conseils de quartier. J'émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements.

Sur l'amendement n° 144 de la commission, qui est un amendement de précision, j'émet un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 603.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger, pour soutenir le sous-amendement n° 638.

M. Bernard Birsinger. Nous poursuivons toujours le même objectif : permettre une participation maximum des citoyens de nos villes. Cela passe en grande partie par l'information. C'est pourquoi il m'a semblé judicieux de proposer que la publication et la diffusion du rapport à l'ensemble de la population soient assurées par la commune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 638 ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, mais, à titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement émet un avis favorable également.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Très sincèrement, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je n'ai rien contre l'amendement n° 144. Simplement, par souci de précision, j'aimerais que soit retenue la proposition faite par notre collègue Pélissard de fixer un délai.

Comme M. Daubresse, je crois que l'on aurait très bien pu faire l'économie de ce débat et tout voir à l'occasion du débat budgétaire. Cela engendrera beaucoup de lourdeur. Mais, si vous avez l'intention d'adopter l'amendement n° 144, il faudrait ajouter, à la fin de la phrase, les mots : « quinze jours au moins avant celui-ci. »

Vous savez très bien comment cela se passe. Certains rapports ou documents ne sont parfois transmis que la veille d'un débat. Si la loi n'impose pas un délai, il y aura des querelles sempiternelles au sein des conseils du fait des retards. Un délai de quinze jours au moins avant le débat m'apparaît opportun.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Parce que nous voulons une démocratie participative en temps réel, à titre personnel, je suis favorable à la proposition de M. Ollier.

M. le président. Vous êtes donc d'accord pour rectifier l'amendement n° 144 en ajoutant les mots : « quinze jours au moins avant celui-ci » ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Oui.

M. le président. Le Gouvernement est-il d'accord ?

M. le ministre de l'intérieur. Oui.

M. le président. L'amendement n° 144 devient donc l'amendement n° 144 rectifié.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 638.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Je mets aux voix l'amendement n° 144 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 638.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 305 tombe.

L'amendement n° 622 de M. Baert n'est pas défendu.

MM. Daubresse, Blessig, Bur, Couanau, Coussain, Delattre, Donnedieu de Vabres, Ferry, Leonetti et Maurice Leroy, ont présenté un amendement, n° 303, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'avant-dernier alinéa du II de l'article 1^{er} :

« Le conseil municipal fixe les règles de convocation du conseil de quartier. »

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

M. Marc-Philippe Daubresse. Cet amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 303 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements n°s 621 et 61, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 621, présenté par MM. Dosière, Cohen et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa du II de l'article 1^{er}, après le mot : "président", insérer les mots : "ou à la demande de la moitié des représentants". »

L'amendement n° 61, présenté par M. Cazenave, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase de l'avant-dernier alinéa du II de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "ou à la demande du maire", les mots : ", à la demande du maire ou à la demande de la majorité de ses membres". »

La parole est à M. Pierre Cohen, pour soutenir l'amendement n° 621.

M. Pierre Cohen, *rapporteur pour avis*. Nous souhaitons que le conseil de quartier puisse se réunir également à la demande de la moitié de ses représentants.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour soutenir l'amendement n° 61.

M. Patrick Ollier. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. La commission a accepté l'amendement n° 621 et, de ce fait, rejeté l'amendement n° 61.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que celui de la commission.

M. Patrick Ollier. Les deux amendements se ressemblent tout de même !

M. René Dosière. Il y en a un meilleur que l'autre ! *(Sourires.)*

M. Franck Dhersin. Et, surtout, il est socialiste !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 621.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 61 tombe.

M. Pélissard a présenté un amendement, n° 750, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du II de l'article 1^{er} :

« Le conseil municipal choisit soit d'adopter une délibération portant règlement intérieur commun à chacun des conseils de quartier, soit de laisser ces derniers établir dans les trois mois suivant leur installation leur règlement intérieur qui est approuvé par le conseil municipal. »

La parole est à M. Jacques Pélissard.

M. Jacques Pélissard. Le choix est laissé au conseil municipal entre avoir une vision généraliste et imposer un même règlement intérieur à l'ensemble des conseils de quartier, ce qui a l'avantage d'avoir une homogénéité des textes appliqués par chacun des conseils de quartier, et laisser l'initiative aux conseils tout en fixant une date butoir pour l'approbation par chacun des conseils de quartier de leur règlement intérieur. D'un côté, on privilégie la coordination, de l'autre la liberté et la souplesse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. L'amendement de M. Pélissard aurait pu fait l'objet d'une discussion commune avec l'amendement n° 145 de la commission qui suit et qui lui est contraire.

M. le président. C'est vrai.

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. C'est la raison pour laquelle la commission a repoussé l'amendement de M. Pélissard.

M. le président. Et vous avez quasiment présenté le vôtre.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement de M. Pélissard ainsi qu'à celui de la commission d'ailleurs.

L'amendement n° 750 n'apporte, en réalité, aucune souplesse supplémentaire puisque, dans la perspective de l'approbation des règlements intérieurs des conseils de quartier, le conseil municipal peut se référer, dans un souci d'homogénéité, à un corps de règles communes. Il faut privilégier la souplesse. Je ne veux pas qu'on nous accuse de corseter les conseils de quartier et de les empêcher d'avoir des règlements intérieurs éventuellement différents tenant compte de leur spécificité et de leur composition.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. J'aimerais, avec l'autorisation du rapporteur...

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Accordée !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. ... apporter peut-être un peu d'eau au moulin de M. Pélissard. Nous sommes en fait devant la même problématique que tout à l'heure.

Supposons, par exemple, qu'un conseil municipal souhaite que toutes les délibérations intéressant les quartiers aient été soumises pour avis ou pour information aux conseils de quartier avant de venir en conseil municipal.

M. Jean-Antoine Leonetti. Bien, et alors ?

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Si le dispositif régissant le fonctionnement municipal ne prévoit pas que les délibérations en question doivent être transmises aux élus délégués aux conseils de quartier pour qu'ils les leur soumettent, et si une délibération cadre ne prévoit pas que les conseils de quartier doivent se réunir dans les quinze jours qui précèdent la réunion du conseil municipal, ce n'est pas l'addition de six ou sept règlements intérieurs qui réglera le problème. Il faut donc tout à la fois ménager une certaine souplesse dans l'organisation des conseils de quartier, mais également prévoir un corps commun, comme vient de le dire M. le ministre, à même de garantir un fonctionnement harmonieux des conseils de quartier dont les travaux doivent s'articuler avec celui du conseil municipal. Le problème ne peut se limiter aux choix entre deux solutions : ou bien ce sont les conseils de quartier qui s'en occupent eux-mêmes, parce que c'est plus démocratique, ou bien c'est le conseil municipal qui fixe la règle pour tout le monde, au risque de les enrégimenter. C'est beaucoup plus subtil. L'amendement de M. Pélissard va dans ce sens. Ce n'est pas aussi simple que de dire oui ou non. La bonne solution consiste à mon avis à prendre un peu des deux.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le président Roman, je vous rejoins et votre démonstration va dans le sens de l'amendement de M. Pélissard. Après tout, qu'est-ce qu'un règlement intérieur ? C'est là où je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le ministre, quand vous

parlez des spécificités du quartier. Les spécificités du quartier – en termes d'aménagement, de circulation, de voirie, etc. – sont abordées dans le cadre des sujets à l'ordre du jour au « conseil de village », comme on dit à Rueil-Malmaison. Mais le règlement intérieur, c'est l'ensemble des règles qui régissent le fonctionnement de l'institution, monsieur Roman. Il n'a rien à voir avec la spécificité du quartier.

Dès lors, ne serait-il pas préférable que tous les conseils de quartier ou de village d'une ville fonctionnent de la même manière, dans un cadre institutionnel harmonieux et homogène approuvé par le conseil municipal ? Cela n'empêche en rien de traiter des sujets spécifiques à l'occasion de chaque réunion des conseils de quartier ou de village. Cela n'a rien à voir avec le règlement. Ici même, nous avons un règlement intérieur qui nous permet de légiférer dans de bonnes conditions, en fixant les règles selon lesquelles nous devons fonctionner. Cela ne nous empêche pas pour autant de nous exprimer sur tous les sujets fixés à l'ordre du jour prioritaire par le Gouvernement – sans que les parlementaires y aient grand-chose à voir ! De la même manière, un règlement unique pour tous les conseils de quartier permettrait un fonctionnement harmonieux et éviterait des distorsions qui pourraient provoquer des oppositions, voire des confrontations entre certains quartiers et créer artificiellement des antagonismes au sein de la ville. Un bon fonctionnement suppose une règle commune, qui s'appelle le règlement intérieur.

M. le président. La parole est à M. Jacques Pélissard.

M. Jacques Pélissard. J'attire votre attention sur l'amendement n° 469 de M. Birsinger que nous avons adopté tout à l'heure et dont la première phrase du quatrième alinéa du II de l'article 1^{er} est ainsi rédigée : « Le conseil de quartier peut être consulté par le maire sur toute question concernant le quartier ou la ville. » Plusieurs conseils de quartier peuvent donc être consultés sur un même sujet, un projet de rocade, par exemple, avant décision du conseil municipal. Il est normal qu'une procédure commune vienne harmoniser leur fonctionnement en leur imposant notamment un calendrier précis afin que le conseil municipal, ainsi éclairé, puisse se déterminer globalement.

M. Pierre Cohen, *rapporteur pour avis*. Mais ce n'est pas ce que dit votre amendement !

M. le président. La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

M. Marc-Philippe Daubresse. Si j'ai retiré tout à l'heure l'amendement n° 303, c'est parce que la rédaction de M. Pélissard me paraissait bien répondre à nos préoccupations. Nous avons adopté à l'unanimité un amendement prévoyant l'élection d'un président du conseil de quartier et la présence systématique d'un élu. Cette fois encore, il s'agit d'assurer la nécessaire jonction entre démocratie représentative et démocratie participative. Il faut, c'est clair et M. Pélissard vient de nous expliquer pourquoi, un règlement intérieur commun, un ensemble de règles fondamentales fixées par le conseil municipal afin de garantir un cadre harmonieux permettant de délibérer sur tous les sujets relevant de l'intérêt général de la ville, mais il faut également laisser une marge de souplesse aux conseils de quartier qui, dans le détail, n'auront peut-être pas les mêmes modalités de convocation ni les mêmes fréquences de réunion ou autres. L'amendement de M. Pélissard répond bien à cette double exigence.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Je partage votre opinion monsieur Daubresse, mais l'amendement de M. Pélissard dit : « soit... soit ». Or vous, vous dites les deux et M. Pélissard n'est pas loin de le dire également. C'est pourquoi je propose une petite rectification en écrivant : « Le conseil municipal adopte une délibération portant sur les règles communes de fonctionnement des conseils de quartier. Chacun des conseils de quartier établit, dans les trois mois qui suivent son installation, son règlement intérieur qui est approuvé par le conseil municipal. »

Nous répondrons ainsi aux deux préoccupations et nous préservons l'équilibre, comme nous l'avons fait tout à l'heure en réécrivant collectivement l'alinéa relatif à la présidence des conseils de quartier.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est du bon travail de commission.

M. le président. En fait de rectification, c'est quasiment un nouvel amendement !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Mais il reprend les deux idées formulées par M. Pélissard en les coordonnant, monsieur le président.

M. le président. Certes !

Monsieur le rapporteur, quel est votre sentiment sur la rectification proposée par M. le président de la commission ? Dans votre amendement n° 145, vous proposez de supprimer les mots : « qui est approuvé par le conseil municipal ».

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Dans l'hypothèse où l'amendement n° 750 rectifié comme le propose M. le président de la commission serait adopté, l'amendement n° 145 n'aurait plus d'objet, monsieur le président.

M. le président. Puisque l'on rédige cet amendement de façon consensuelle, je voulais m'assurer que l'on avait bien tout vérifié...

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 750 très rectifié ? (*Sourires*)

M. le ministre de l'intérieur. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 750 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 145, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du II de l'article 1^{er}, supprimer les mots : "qui est approuvé par le conseil municipal". »

Cet amendement tombe.

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement n° 146, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier phrase de l'avant-dernier alinéa du II de l'article 1^{er} :

« Les séances du conseil de quartier sont publiques, sauf disposition contraire prévue par le règlement intérieur. »

Sur cet amendement, M. Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n° 637, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 146, supprimer les mots : "sauf disposition contraire prévue par le règlement intérieur". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 146.

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Cet amendement a pour but de tenir compte de l'avis des conseils de quartier. C'est la raison pour laquelle il est précisé que les séances sont publiques, mais que leur règlement intérieur pourra prévoir les cas dans lesquels cette règle n'est pas appliquée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Sagesse !

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger pour soutenir le sous-amendement n° 637.

M. Bernard Birsinger. Je proposais précisément de garantir à tous les habitants la possibilité de participer aux conseils de quartier...

M. le président. En supprimant : « sauf dispositions contraires prévues par le règlement intérieur. »

M. Bernard Birsinger. Tout à fait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 637.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 146.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 472 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du II de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Il est institué un droit de saisine du conseil municipal sur toute question intéressant la ville par voie de pétition ayant recueilli la signature d'un nombre d'habitants de la ville au moins égal à 1 % des électeurs inscrits. Dans ce cas, le conseil municipal est convoqué, une fois par trimestre, en séance extraordinaire avec la participation des pétitionnaires qui en font la demande. »

La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Cet amendement introduit une innovation dans le projet de loi en proposant de reconnaître le droit de pétition. Il autoriserait la saisine de conseil municipal dès lors que le nombre de signataires d'une pétition sur la ville dépasserait un certain pourcentage, que nous avons fixé à 1 % des électeurs inscrits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. La commission a repoussé l'amendement de M. Birsinger. Il nous a semblé préférable de nous appuyer sur les structures de proximité que nous mettons en place.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Si rien n'interdit en droit à des électeurs d'adresser une pétition au conseil municipal, la justification du lien entre une telle disposition et

la modalité des réunions des conseil de quartier n'apparaît pas clairement... Il est préférable, je crois, de laisser au conseil de quartier, en relation avec le conseil municipal, le soin de se déterminer lui-même sur les affaires du quartier. De surcroît, une pétition est, dans son principe, toujours possible, mais de là à l'inscrire dans la loi... On connaît les pétitions qui méritent d'être vérifiées avant que d'être actées. Le procédé est courant et n'est pas toujours entouré de l'objectivité qui conviendrait en pareille matière.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 472 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 304 et 604, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 304, présenté par MM. Daubresse, Blessig, Bur, Couanau, Coussain, Delattre, Donnedieu de Vabres, Ferry, Leonetti et Maurice Leroy, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du II de l'article 1^{er} :

« Le conseil municipal définit l'ensemble des moyens permettant un fonctionnement efficace des conseils de quartier. »

L'amendement n° 604, présenté par M. Pélissard, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du II de l'article 1^{er} :

« Le conseil municipal définit l'ensemble des moyens fournis par la collectivité permettant aux conseils de quartier d'assumer leurs fonctions. »

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse, pour soutenir l'amendement n° 304.

M. Marc-Philippe Daubresse. Mon amendement, dans un souci de souplesse et de simplification, indique de façon assez générale que le conseil municipal définit l'ensemble des moyens permettant le fonctionnement des conseils de quartier, laissant au conseil municipal le soin de les définir en détail au nom de la libre administration des communes.

M. le président. La parole est à M. Jacques Pélissard, pour présenter l'amendement n° 604.

M. Jacques Pélissard. Mon amendement s'inscrit dans la même logique. La loi n'a pas à entrer dans le détail matériel de locaux. Pourquoi pas la surface du local, le photocopieur ou le minitel ? Tout cela me paraît de la compétence du conseil municipal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a repoussé ces deux amendements. Je rappelle à nos collègues que la loi fixe déjà un certain moyen que doit fournir le conseil municipal aux groupes d'opposition, par exemple. Dans ce cas présent, le texte nous paraissait de nature à répondre au souci des auteurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. On peut très bien comprendre que vous souhaitiez préciser et définir quels sont ces moyens. Mais je voudrais me situer au niveau des finances

municipales, des impôts locaux et de la rigueur de la gestion de la commune. Ce texte parle d'un local administratif. Est-ce à dire qu'un local spécifique et permanent sera attribué au conseil de quartier, monsieur le rapporteur ? Il est important de le savoir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. J'ai simplement, en réponse à l'argumentation de M. Pélissard, rappelé que cela se faisait déjà. Pour l'heure, j'ai simplement donné un avis défavorable aux deux amendements qui sont proposés ici, considérant que le texte était satisfaisant.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. C'est donc clair : vous voulez dire que chaque conseil de quartier se verra affecter en propre un local administratif permanent, comme les associations ou les clubs. En d'autres termes, vous allez imposer des dépenses nouvelles aux municipalités en les obligeant à trouver des locaux,...

M. Jean-Marie Bockel. Il a raison.

M. Patrick Ollier. ... ce qui, dans bien des cas, pourra entraîner des charges financièrement insupportables pour la ville. Pourquoi ne pas laisser de la souplesse comme le proposent M. Daubresse et M. Pélissard, sans entrer dans le détail. Un conseil de quartier ou de village a besoin de disposer d'une salle de réunion, d'une salle de travail, non d'un local administratif permanent du matin au soir ! Il suffit de mettre à sa disposition les salles nécessaires pour qu'il se réunisse l'après-midi ou le soir. C'est tout à fait différent. Affecter un local administratif permanent revient à immobiliser un bien municipal et à créer des dépenses supplémentaires inutiles compte tenu du fait que celui-ci ne sera occupé qu'une fois par semaine, devant deux ou trois heures. C'est un souci d'économie, monsieur le rapporteur. Je ne comprends pas que vous teniez à fixer pareille obligation dans la loi.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère, rapporteur. Il va sans dire qu'il est préférable de doter les conseils de quartier de locaux permanents. Les arguments invoqués par M. Ollier oublient une disposition très importante prise sous cette législature : la loi sur les 35 heures et la réduction du temps de travail. Résumer la question des conseils de quartier et de leur disponibilité à quelques heures le matin ou au soir, ne me paraît pas correspondre aux nouveaux rythmes de vie de cette société et au temps libre dont disposent désormais nos concitoyens. Les habitants qui viendront dans un conseil de quartier sont pour nous une chance dans la mesure où ils auront décidé de consacrer une partie de leur temps à l'action publique et à la gestion collective.

Nous devons pouvoir leur donner l'occasion d'y travailler en leur fournissant un local permanent,...

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas sérieux !

M. Noël Mamère. ... dès lors qu'ils acceptent de donner beaucoup de leur temps pour améliorer la vitalité démocratique.

M. le président. La parole est à M. Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Permettez-moi de parler en toute franchise et par expérience. J'ai seize conseils de quartier qui fonctionnent. Il n'est évidemment pas question de s'interdire la possibilité de leur affecter, si nécessaire, des locaux permanents. Si vous en faites une obligation, nous ferons avec, mais nous risquons de tomber

dans le formel : on trouvera un local, mais on ne l'utilisera pas. Et si, chemin faisant, on étend le dispositif à des villes plus petites en descendant en dessous de 50 000 habitants, ce que, pour ma part, je souhaite, on risque à terme d'imposer à des communes moyennes ou petites des charges peut-être inutiles. Il faudrait trouver une formule un peu plus souple.

M. Franck Dhersin. Ce que nous proposons.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. J'entends bien les arguments développés à l'instant par notre collègue Jean-Marie Bockel, comme ceux avancés par Noël Mamère. Les 35 heures, c'est vrai, vont laisser du temps à beaucoup de nos concitoyens – elles leur en laissent déjà – et ceux qui voudront l'occuper dans une action communale, il faut les encourager, donc les accueillir dans de bonnes conditions.

Cela étant, dans une commune moyenne, de 50 000 ou 51 000 habitants, on ne va pas forcément trouver, en trois ou quatre lieux de la commune, des locaux administratifs permanents. Par conséquent, peut-être vaudrait-il mieux, puisque nous sommes en première lecture, suivre pour l'instant l'avis de la commission, mais en retenant l'idée que, dans les communes de plus de 100 000 habitants, il est nécessaire de créer des mairies annexes et que, partant de là, le local administratif est forcément dans la mairie annexe.

Je vous propose donc, mes chers collègues, de rejeter ces deux amendements. Nous verrons par la suite comment préciser les choses en ce qui concerne les locaux administratifs à mettre à la disposition des conseils de quartier dans les villes de plus de 100 000 habitants.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour une dernière intervention.

M. Patrick Ollier. Une très rapide intervention, monsieur le président. Je comprends très bien le souci de faire fonctionner ces conseils de quartier de cette manière-là, mais, là encore, ce qui est prévu par le texte conduit à la création de charges financières nouvelles pour les communes, sans affectation de recettes nouvelles.

Vous voulez donner aux communes les moyens de créer un « local administratif ». Mais ce « local administratif », vous ne le définissez pas. Vous ne dites pas que ce peut être la mairie de quartier. Quelqu'un de pointilleux pourrait donc exiger un local administratif consacré de manière permanente au fonctionnement du conseil de quartier. La loi se doit d'être précise. Ici, elle ne l'est pas suffisamment. Dans ces conditions, il ne reste plus qu'à demander à M. le ministre d'augmenter à due proportion les dotations de l'Etat, pour que les communes puissent faire face à ces dépenses nouvelles. Car vous êtes en train de provoquer des risques de dérapage financier dans certaines villes, avec des conséquences que nous aurons à supporter et qu'on ne peut pas encore tout à fait mesurer.

M. Bockel a raison : dans certains cas, on peut imaginer qu'une commune puisse réserver un local à un conseil de quartier, mais il faut maintenir une certaine souplesse. On peut laisser les locaux administratifs qui existent aujourd'hui accueillir les réunions des conseils de quartier, on peut même préciser dans le texte que cette possibilité est ouverte, mais qu'on le fasse sans créer d'obligation supplémentaire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 304.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 604.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mamère, Aschieri, Cochet, Marchand et Mme Aubert ont présenté un amendement, n° 554, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du II de l'article 1^{er}, après les mots : "un local administratif, des moyens matériels", insérer les mots : "des moyens humains". »

Je peux considérer que cet amendement a déjà été discuté, monsieur Mamère ?

M. Noël Mamère. Je préférerais le défendre, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Avec cet amendement, il ne s'agit pas tout à fait de la même chose. Il n'est pas question ici de « locaux administratifs », mais de « moyens humains ». En effet, si l'on veut donner à un conseil de quartier la faculté de participer à la gestion de la collectivité à titre délibératif, il faut qu'il puisse disposer non seulement de moyens matériels mais aussi de moyens humains. Il faut donc autoriser – et aider – le recrutement de personnes compétentes pour l'animation et la gestion des conseils de quartier.

Il ne suffit pas de dire qu'on crée des conseils de quartier. Si on ne leur donne aucun moyen... C'est un peu comme dans la loi sur l'audiovisuel que nous avons votée : nous adoptons le principe d'un tiers secteur de l'audiovisuel, mais nous n'acceptons pas de le financer. A quoi cela sert-il de donner une liberté si on ne lui donne pas, parallèlement, les moyens de s'exercer ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cet amendement prend le contre-pied des deux amendements précédemment examinés et va au contraire vers un élargissement des moyens. Il nous a semblé que la disposition proposée serait lourde financièrement pour les communes,...

M. Franck Dhersin. Eh oui !

M. Bernard Derosier, rapporteur. ... qui ne pourraient pas toutes l'appliquer. Par contre, rien n'interdit aux conseils municipaux, aux maires, de mettre ces moyens humains à la disposition des conseils de quartier s'ils l'estiment nécessaire ou s'ils ne peuvent pas résister à la pression de ces derniers. Nous avons repoussé cet amendement en commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je comprends l'argumentation du rapporteur et je partage son souci. J'ajouterais que l'Assemblée a adopté tout à l'heure un amendement qui relève à 50 000 habitants le seuil au-dessus duquel les conseils de quartier sont créés, de sorte qu'il n'y aura que 112 villes concernées.

Envisager la mise à disposition de locaux sans apporter les moyens humains, cela pose en effet un problème. Nous verrons bien comment lui apporter une solution d'ici les prochaines lectures. A ce stade, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. Mais, encore une fois, je comprends la préoccupation exprimée par M. Mamère.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Voilà, nous y sommes ! Il est clair que l'on tire sur la corde des finances locales.

Mais d'abord, je demanderai à M. Mamère à quoi correspondent, en droit, les « moyens humains ». Ou alors, il faudrait que M. le président de la commission des lois

nous en donne la définition, et peut-être que les administrateurs assis derrière lui lui apportent les précisions nécessaires. Qu'est-ce que c'est, en droit, des « moyens humains » ? J'y verrai plus clair quand cette définition aura été donnée. Peut-être, monsieur Mamère, parlez-vous de personnels administratifs, de personnels d'encadrement, de personnels qualifiés. Bref, nous pouvons ouvrir une discussion sur ce point, qui nous conduira à élargir à l'envi, en permanence, le champ des compétences que doivent avoir les personnels attachés au fonctionnement de ces conseils de village. Autrement dit, c'est le tonneau des Danaïdes !

Déjà, en affectant aux conseils des locaux permanents, vous créez des dépenses supplémentaires, alors que des salles permettant les réunions de ces conseils de village suffiraient,...

M. Pierre Cohen, rapporteur pour avis. Non, il faut plus que cela !

M. Patrick Ollier. ... sans qu'il soit nécessaire que des locaux spécifiquement adaptés leur soient affectés.

A partir du moment où vous avez créé ces locaux, vous nous dites : il faut y mettre du personnel. Mais bien sûr ! Et pourquoi pas ? Donc, recrutons du personnel pour faire fonctionner les locaux. Mais expliquez-moi alors à quoi va servir le personnel du conseil municipal qui travaille sur les problèmes du quartier en mairie centrale, quand d'autres personnes travailleront sur les mêmes problèmes du même quartier dans ces locaux administratifs prévus à cet effet ? Vous êtes en train de semer les germes de dysfonctionnements administratifs graves pour une grande ville, comme vous êtes en train de créer les conditions de dérives budgétaires extrêmement importantes : c'est la porte ouverte au recrutement de personnels supplémentaires sans aucune limite. Parce que des « moyens humains », je ne sais pas ce que cela veut dire.

« Locaux administratifs », « moyens humains », allons-y ! Et vive l'augmentation de la fiscalité locale ! Car tout cela a un coût. Et ce coût, c'est le contribuable qui le supportera. Monsieur le ministre, je suis désolé, mais je ne peux pas l'accepter.

Il y a tout de même assez de locaux dans nos mairies pour se réunir !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Les moyens sont nécessaires au fonctionnement des conseils de quartier. D'après mon expérience, il me semble que ces moyens doivent se situer au niveau de la mairie centrale, en étant globalisés. Je crois que c'est la bonne formule. A partir de là, on peut toujours, chemin faisant, faire mieux. Mais que chacun soit libre. Il faut des moyens, certes, mais pas forcément affectés à chaque conseil de quartier, partout.

M. Patrick Ollier. Nous sommes d'accord !

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Je partage tout à fait l'idée qu'il faut prévoir des moyens, et je crois que l'on met ici le doigt sur une des limites du projet : on veut faire progresser la démocratie à francs constants ! Faire participer la population, cela coûte de l'argent.

M. René Dosière. Eh oui !

M. Bernard Birsinger. Je prends l'exemple de ma ville : quand on passe d'un mensuel d'information municipale à un hebdomadaire, avec l'objectif de donner aux gens le maximum d'informations pour les aider à mieux participer, cela coûte de l'argent.

M. Franck Dhersin. Mettez-y de la pub !

M. Bernard Birsinger. Quand on met en place un site Internet, cela coûte de l'argent. Quand la ville de Bobigny met en place un service de citoyenneté, cela coûte de l'argent. Cela pose d'ailleurs la question du service public, d'emplois et de métiers nouveaux, nécessaires pour aider à cette participation des citoyens. Il ne suffit pas de créer des structures pour que les gens y viennent. Cela nécessite un effort considérable. C'est pourquoi la question se pose – et je l'ai posée au ministre en commission – d'une aide financière aux communes qui sont engagées dans cette démarche.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Je rejoins mon collègue Birsinger. Ce problème est assez spécifique à notre pays : nous ne voulons pas payer le prix de la démocratie. Nous allons certes adopter des dispositions tendant à améliorer les indemnités des élus, mais cela ne suffit pas. Si nous décidons la création de conseils de quartier, nous devons accepter de payer le prix de cette innovation démocratique. Il ne s'agit pas seulement de mettre à leur disposition des moyens humains – du personnel municipal. Il faut aussi, et nous avons déposé un certain nombre d'amendements allant dans ce sens, faire bénéficier les membres de ces conseils, qui donnent de leur temps pour la collectivité, de certains avantages que nous avons octroyés aux élus. Je pense en particulier à la formation ou aux gardes d'enfants. Je ne vois pas pourquoi une même commune devrait comprendre des responsables de première classe – les élus – et d'autres de classe inférieure, les membres des conseils de quartier.

M. Patrick Ollier. La différence, c'est le suffrage universel !

M. Noël Mamère. Il faut donc donner à ces derniers les moyens d'assumer leurs responsabilités.

C'est peut-être le suffrage universel, monsieur Ollier,...

M. Patrick Ollier. Oui, quand-même !

M. Noël Mamère. ... mais pour l'instant, nous sommes constructeurs de l'Etat de droit, nous sommes les législateurs. C'est nous qui avons décidé, sur la base d'un projet du Gouvernement, d'améliorer la vie démocratique de notre pays en développant les outils de la démocratie participative. Les outils, pour qu'ils fonctionnent, il faut les payer. Je pense qu'il faut que nous acceptions l'idée...

M. Patrick Ollier. D'augmenter les impôts locaux !

M. Noël Mamère. ... que si l'on veut améliorer la vie démocratique, il faut s'en donner les moyens. Cela ne passe pas forcément par une augmentation de la fiscalité locale, on peut trouver d'autres moyens dans le budget de l'Etat.

M. Patrick Ollier. Ah ! Nous y voilà !

M. Bernard Birsinger. Il faut faire payer les patrons !
(Rires.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Pélissard.

M. Jacques Pélissard. Il me paraît choquant d'entendre notre collègue Mamère comparer les conseils de quartier aux conseils municipaux, et demander que les premiers disposent des mêmes moyens que les seconds. Leurs statuts sont totalement différents : les conseils municipaux sont investis d'une mission, leur fonctionnement est permanent, et ils ont un pouvoir de décision. Tout autre est la situation des conseils de quartier, qui ne

sont pas permanents, et n'ont qu'un rôle consultatif. Le texte prévoit qu'ils doivent se réunir « au moins deux fois par an ». C'est dire que leur fonctionnement n'est pas continu. En fait, ils se réunissent quand ils sont consultés.

Il faut donc, et je souscris pleinement aux propos de notre collègue Bockel, mettre en place un dispositif souple, qui soit adapté, notamment, à l'activité des conseils de quartier, qui sera variable. Certains seront toniques, et présents sur le terrain, alors que d'autres seront beaucoup plus passifs. Et cette adaptation, elle relève de la compétence du conseil municipal. Ne créons pas systématiquement des « contre-mairies » annexes ou des « para-mairies » annexes.

M. Franck Dhersin. Ou des « crypto-mairies » !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 554.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Dosière, M. Mangin et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 624, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du II de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« Il leur transmet tout élément d'information nécessaire à l'accomplissement de leurs missions telles que définies au troisième alinéa du présent article. »

La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Cet amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 624 est retiré.

MM. Mamère, Aschieri, Cochet, Marchand et Mme Aubert ont présenté un amendement, n° 712, ainsi rédigé :

« Compléter le II de l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Dans les communes chef-lieu de département, il est créé une maison des associations pour mettre des locaux à disposition des associations qui en font la demande et notamment celles exerçant une activité d'intérêt général, dont les associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement, les associations représentatives des locataires et copropriétaires ainsi que les associations de chômeurs et précaires. »

La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Cet amendement fait partie des éléments destinés à contribuer à la vitalité démocratique et au renforcement du secteur associatif, qui manque manifestement de moyens. L'un de nos collègues, nous le disions en début de soirée, a récemment remis un rapport à M. le Premier ministre sur le fonctionnement des associations en vue de préparer la nécessaire amélioration de la grande loi de 1901. Dans notre pays, les associations ne sont pas particulièrement aidées. Le statut du bénévole n'existe pas. Quant à la notion d'association d'utilité publique, elle est encore dans les limbes quand on la compare à ce qui existe dans les pays anglo-saxons.

Nous proposons donc que soit créée dans les chefs-lieux de département une maison des associations, pour mettre des locaux à la disposition des associations qui en font la demande. Cette mesure complètera utilement la création des conseils de quartier.

M. le président. Pourriez-vous, monsieur Mamère, nous présenter dans la foulée l'amendement n° 715, dont l'esprit est le même ?

M. Noël Mamère. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. MM. Mamère, Aschieri, Cochet, Marchand et Mme Aubert ont présenté un amendement, n° 715, ainsi rédigé :

Compléter le II de l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, il est créé une maison des associations pour mettre des locaux à disposition des associations qui en font la demande et notamment celles exerçant une activité d'intérêt général, dont les associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement, les associations représentatives des locataires et copropriétaires ainsi que les associations de chômeurs et précaires. »

Poursuivez, monsieur Mamère.

M. Noël Mamère. L'amendement n° 715 a le même objet que le précédent, à ceci près que ce dernier visait les chefs-lieux de département alors qu'ici, nous visons toute commune de plus de 20 000 habitants. A vrai dire, cette proposition est devenue caduque dans la mesure où le seuil qui a été retenu pour la création des conseils de quartier est de 50 000 habitants, ce qui ne m'empêche pas de souhaiter que nous puissions parvenir à une solution plus raisonnable d'ici à la deuxième lecture.

Mais nous voulons surtout souligner, à travers ces amendements, que les associations, qui, pour la plupart, seront aussi membres des conseils de quartier, doivent être aidées parce qu'elles sont constitutives de la vitalité démocratique d'une commune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je connais au moins deux communes où il y a une maison des associations, et je suis sûr que la commune de Bègles pourrait également être citée en exemple.

M. Noël Mamère. C'est exact !

M. Bernard Derosier, rapporteur. La première de ces deux communes, c'est la mienne, Hellemmes, aux destinées de laquelle j'ai présidé pendant dix-huit ans, et où il y a une maison des associations depuis dix-huit ans. L'autre, c'est la ville de Lille, où il y a une « maison de la nature et de l'environnement », monsieur Mamère, depuis vingt-quatre ans. Le maire de Lille comme celui d'Hellemmes ont mis en place ces structures sans qu'il fût pour cela nécessaire que la loi les y oblige. C'est à partir de cette donnée – un dispositif législatif n'est pas nécessaire pour créer une maison des associations – que la commission a émis, sur ma proposition, un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable pour les mêmes raisons.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. L'amendement de M. Mamère présente à mes yeux un grand intérêt. Je sais par expérience qu'une maison des associations existe à Rueil-Malmaison depuis quinze ans, et qu'elle marche très bien.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Elle est récente votre expérience !

M. Patrick Ollier. Non, elle date de vingt-sept ans, monsieur Derosier.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Ah bon ? Vous êtes de retour ?

M. Patrick Ollier. Si vous voulez connaître ma vie, sachez que j'ai été le maire-adjoint de cette commune pendant douze ans, jusqu'en 1988, monsieur Derosier.

Cet amendement est intéressant, disais-je. Je trouve simplement dommage qu'il pêche par sa rédaction. Premièrement, il mentionne les associations « exerçant une activité d'intérêt général ». D'un point de vue juridique, il eût été préférable de parler des associations « reconnues d'utilité publique ». Deuxièmement, vous auriez dû vous en tenir à cette mention, monsieur Mamère, et supprimer la suite. Car si l'on crée une maison des associations, celle-ci doit accueillir toutes les associations, notamment celles reconnues d'utilité publique, parce qu'elles ont effectivement une qualité supérieure aux autres. Il n'y a pas lieu de dresser une liste de celles qui se distingueraient des autres, ou pourraient être considérées comme supérieures.

L'idée générale de cet amendement est donc bonne, mais il mériterait d'être un peu mieux rédigé.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Mais, monsieur Ollier, si nous nous limitons aux associations d'utilité publique,...

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas ce que j'ai dit ! J'ai dit : « notamment celles reconnues d'utilité publique ».

M. Noël Mamère. ... ce n'est pas une « maison des associations » qu'il faudrait créer, ce serait plutôt une « cabine téléphonique des associations ». *(Sourires.)*

M. Patrick Ollier. Vous ne m'avez pas écouté, monsieur Mamère. C'est vous qui avez écrit : « notamment celles exerçant une activité d'intérêt général », et j'ai seulement commenté cette formule en disant que l'expression « notamment celles reconnues d'utilité publique » était plus précise.

M. Noël Mamère. Mais il y a très peu d'associations d'utilité publique. Et celles qui le sont ne sont pas forcément bien loties. Le Comité national contre le tabagisme, par exemple, a vu les subventions qu'on lui alloue depuis trois ans divisées par trois ! Avant la fin du mois de juin, il n'y aura plus de Comité national contre le tabagisme ! Et c'était pourtant le seul outil pour lutter contre les fabricants de tabac.

M. le président. Fort bien.

M. Noël Mamère. Mais revenons à ce que disait notre collègue Derosier. Il est vrai, par exemple, que dans ma commune, nous avons racheté un ancien supermarché qui est devenu un forum des associations, dans lequel nous avons même délocalisé les locaux de la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre de la politique de proximité, afin que les allocataires puissent avoir toujours les mêmes personnes en face d'eux et n'aient pas dix-huit kilomètres à faire pour aller au nord de Bordeaux.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Mais il n'y a plus de supermarché. *(Sourires.)*

M. Noël Mamère. Mais ce n'est pas parce qu'il y a des forums ou maisons des associations dans certaines de nos communes qu'il y en a partout. Un certain nombre de maires, nous le savons, s'opposent vivement à ce qu'une possibilité soit donnée aux associations de se regrouper. C'est la raison pour laquelle la loi doit pouvoir non pas obliger mais en tout cas inciter les collectivités locales à se doter de ces outils dont nous savons bien qu'ils sont très, très utiles.

M. Patrick Ollier. Un mot, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Ollier, je n'ai pas trop envie que le débat rebondisse.

M. Patrick Ollier. Je ne veux pas rebondir, monsieur le président, mais seulement apporter une précision. Qu'on ne me fasse pas dire le contraire de ce que j'ai dit. Monsieur Mamère, vous avez écrit : « notamment celles exerçant une activité d'intérêt général ». Je vous dis qu'en droit, cela ne veut rien dire, et qu'il aurait fallu écrire : « notamment celles reconnues d'utilité publique ». Pourquoi ? Parce que, en droit, cette catégorie d'associations est reconnue.

M. Jean-Marie Bockel. Celle des associations d'intérêt général l'est aussi.

M. Patrick Ollier. Les « associations d'intérêt général », ça n'existe pas, voilà tout !

M. le président. Bien !

M. Patrick Ollier. Je suis d'accord pour des maisons des associations accueillant toutes celles qui en font la demande, et « notamment celles reconnues d'utilité publique ». Point final. C'est la seule précision que je voulais apporter, monsieur Mamère.

M. le président. Monsieur Pélissard, je vous donne la parole pour deux secondes, parce que là, ça devient long.

M. Jacques Pélissard. Je propose un sous-amendement à l'amendement de M. Mamère, monsieur le président.

Notre collègue veut créer dans chaque commune chef-lieu de département une maison des associations pour mettre des locaux à disposition des associations qui en font la demande. Or cela risque d'entraîner une avalanche de demandes qu'il sera impossible de satisfaire. Pour ma part, j'estime qu'il faut contenir l'ambition et l'appétit immobilier des associations. Et je suis d'autant plus à l'aise pour en parler qu'il existe depuis dix ans une maison des associations dans ma ville de 20 000 habitants.

Je propose donc que le début de l'amendement n° 712 soit rédigé ainsi : « Dans les communes chef-lieu de département, il est créé une maison des associations pour mettre, en fonction des capacités disponibles, des locaux à disposition des associations... », et ce afin de ne pas courir le risque de se retrouver dans l'impossibilité de contester, au niveau local, l'application d'un droit.

M. le président. Je suis saisi, par M. Pélissard, d'un sous-amendement oral qui vise à rédiger le début de l'amendement n° 712 de la façon suivante :

« Dans les communes chef-lieu de département, il est créé une maison des associations pour mettre, en fonction des capacités disponibles, des locaux à disposition des associations... *(Le reste sans changement.)* »

Je mets aux voix ce sous-amendement oral.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 712.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Puis-je considérer, monsieur Mamère, que l'amendement n° 715 est retiré ?

M. Noël Mamère. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 715 est retiré.

M. Teissier a présenté un amendement, n° 576, ainsi rédigé :

« Compléter le II de l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Dans les communes où il existe déjà une structure représentative, assimilable au conseil de quartier, celle-ci tient lieu et place de conseil de quartier. »

La parole est à M. Franck Dhersin, pour défendre cet amendement.

M. Franck Dhersin. Cet amendement de M. Teissier a simplement pour objet de répondre aux inquiétudes des élus marseillais. Afin que la loi ne remette pas en cause le fonctionnement des comités d'intérêt de quartier à Marseille, qui sont centenaires et qui étaient chers à M. Defferre, notre collègue propose que les structures représentatives existantes assimilables à un conseil de quartier en tiennent lieu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. La commission n'a pas retenu cet amendement. Le dispositif proposé est certes assorti d'obligations liées à un seuil mais il possède une grande souplesse qui laisse place à toutes sortes d'initiatives. Je demande donc à M. Dhersin de retirer l'amendement de M. Teissier, car la loi ne peut pas dire tout et son contraire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Les termes de la disposition proposée par M. Teissier restent vagues, notamment au regard du seuil démographique et du pouvoir de décision. Ils peuvent être source de confusion.

S'agissant des structures existantes, c'est au conseil municipal – des communes de plus de 50 000 habitants en l'occurrence – de décider de les assimiler à des conseils de quartier si elles répondent aux caractéristiques définies par la loi, qui, pour être en nombre limité, sont toutes essentielles. En effet, sauf à rester dans le cadre des commissions consultatives, il ne saurait y avoir d'assimilation à la carte conduisant à des conseils de quartier à géométrie variable. La loi définit un cadre pour les nouveaux conseils de quartier et pour ceux qui existent déjà.

J'émetts donc un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous précisiez votre réponse. A Rueil-Malmaison, nos conseils de quartier s'appellent conseils de village car nous voulons garder le caractère villageois de chacun des quartiers. Est-ce que demain, après la promulgation de la loi, si nous gardons ce nom, le contrôle de légalité pourra sanctionner nos délibérations ?

Nous faisons la loi. Elle doit être suffisamment précise pour ne pas souffrir de contestation et ne pas créer de conflits et de contentieux. Si nous appelons demain nos conseils de quartier conseils de village, comme c'est le cas depuis vingt ans à Rueil, ou comité d'intérêt de quartier, comme c'est le cas à Marseille, considérera-t-on que nous respectons la loi ? La question est simple. La réponse aussi : c'est oui ou c'est non !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Qu'il s'agisse de conseils de village, de conseils de hameau, l'idéal est tout de même de respecter la loi...

M. Patrick Ollier. Voilà !

M. le ministre de l'intérieur. ... en ce qui concerne le fonctionnement.

Cela étant, l'intitulé ne devrait pas poser de problème au regard du contrôle de légalité.

M. Franck Dhersin. Alors, il en est de même pour les comités d'intérêt de quartier de Marseille ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Bien sûr !

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, c'est oui, ou c'est non ?

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. La question est de savoir si ces structures présentent les caractéristiques des conseils de quartier.

M. Patrick Ollier. Certes, mais moi, ce que je demande, c'est qu'on me réponde par oui ou par non à la question que j'ai posée !

M. Franck Dhersin. En tout cas, je maintiens l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. A Bobigny, nous avons des comités d'initiative citoyenne. J'aimerais garder ce nom.

M. Marc-Philippe Daubresse. *Sic transit gloria mundi!*

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Je comprends bien l'embarras de M. le ministre et je ne veux surtout pas l'accroître. Mais nous sommes en train de faire la loi et nous devons être précis, afin de faciliter la tâche des fonctionnaires – très compétents – de l'Etat chargés du contrôle de légalité, c'est-à-dire de la bonne application de la loi.

Je le regrette, un conseil de village n'est pas un conseil de quartier, un comité d'intérêt de quartier non plus. Or si nous ne respectons pas la loi, il faudra nous déferer – et ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, monsieur le ministre – dans le cadre du contrôle de légalité.

Votre réponse, monsieur le ministre, est très importante pour l'interprétation de la loi : si des structures répondent, à Rueil-Malmaison, à Marseille ou ailleurs, aux caractéristiques d'un conseil de quartier mais portent un autre nom, les élus concernés seront-ils ou non déférés dans le cadre du contrôle de légalité ? Si c'est non, nous sommes très satisfaits. Si c'est oui, c'est bien embêtant.

M. le ministre de l'intérieur. C'est non !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Il serait gênant d'adopter un amendement qui utilise la notion juridiquement imprécise d'« assimilable ». En tout état de cause, il faudrait que cet amendement soit plus précis et qu'il indique qu'il s'agit d'assurer la pérennisation pour la durée du mandat en cours, c'est-à-dire jusqu'au prochain renouvellement de ces structures, autrement dit jusqu'au prochain renouvellement municipal. Il faudrait aussi que l'amendement soit plus fourni pour rappeler les principales caractéristiques auxquelles doivent répondre les structures existantes pour être assimilables à un conseil de quartier.

Dans l'esprit qui nous anime depuis le début de ce débat, nous pourrions travailler au cours de la navette à une rédaction qui nous donne satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Si le travail avait été fait en commission, nous n'aurions pas à le faire en séance.

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Nous ne vous avons pas vu en commission des lois !

M. Patrick Ollier. Je n'en suis pas membre !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Vous auriez pu venir, elle était ouverte !

M. Patrick Ollier. D'autres que moi auraient pu, au sein de la commission des lois, avoir les mêmes idées que les miennes.

Cela dit, je propose de rectifier l'amendement dans le sens souhaité par le président Roman et d'écrire : « Dans les communes où il existe déjà une structure représentative, respectant les modalités de fonctionnement prévues à l'article 1^{er}, celle-ci tient lieu et place de conseil de quartier »

M. René Dosière. C'est plus compliqué que cela ! Il faut y retravailler !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Il manque la notion de durée !

M. le président. Je considère que le débat sur l'amendement n° 576 est clos. Pour l'instant, je vais le mettre aux voix tel qu'il a été présenté.

Je mets aux voix l'amendement n° 576.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Marc-Philippe Daubresse. Monsieur le président, je demande la parole pour une explication de vote sur l'article 1^{er}.

M. le président. C'est un peu inhabituel, mais le règlement le prévoit.

Vous avez la parole, monsieur Daubresse.

M. Marc-Philippe Daubresse. J'avais annoncé au nom du groupe Union pour la démocratie française que nous n'étions pas du tout d'accord avec la logique du projet gouvernemental et souligné que celui-ci suscitait chez nous de fortes réserves. Toutefois, comme nous avons trouvé sur deux points essentiels – la constitution des conseils de quartier et leur règlement intérieur – des rédactions consensuelles, nous nous abstenons sur l'article 1^{er}. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Les Verts avaient des réticences sur l'article 1^{er}. Toutefois, la discussion parlementaire a permis des avancées. Cela étant, il reste un verrou : le seuil de 50 000 habitants. En tant que maire d'une ville de moins de 50 000 habitants, je ne puis accepter ce seuil qui affaiblit la loi. Ne serait-ce que pour cette raison, je m'abstiendrai au nom des Verts sur l'article 1^{er}, tout en espérant que nous arriverons à un accord d'ici à la deuxième lecture. D'ailleurs, je crois que M. le ministre de l'intérieur est favorable à un seuil de 20 000 habitants.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Compte tenu du débat qui vient d'avoir lieu et des progrès sensibles que nous avons pu constater à mesure que le Gouvernement et la commission acceptaient certains de nos amendements, nous sommes un peu satisfaits, mais pas complètement, car il reste en particulier à régler la question des moyens de fonctionnement, étant donné que les dépenses supplémentaires liées à l'application de l'article 1^{er} risquent d'être excessives. Nous devons encore améliorer le texte dans le cadre des navettes.

Dans cet espoir et compte tenu des progrès sensibles réalisés, le groupe du RPR s'abstiendra sur le vote de l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Le groupe communiste n'était pas très satisfait de l'article 1^{er}, qui est l'un des plus importants du projet de loi. Toutefois, je considère que le travail que nous avons accompli ce soir doit être interprété comme un travail constructif et comme un encouragement à continuer dans le même esprit au cours de la navette.

Comme Noël Mamère, j'espère que l'on abaissera le seuil démographique au moins à 20 000 habitants. Nous avions quant à nous proposé un seuil de 3 500 habitants.

En tout état de cause, continuons à travailler, et si on nous écoute encore, je crois que nous parviendrons à un texte sensiblement amélioré. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Franck Dhersin.

M. Franck Dhersin. Je m'associe aux propos de M. Ollier et de M. Daubresse. Au départ, le groupe DL n'avait pas l'intention de voter l'article 1^{er}. Cependant, comme nous avons fait du très bon travail en séance – lequel aurait tout de même dû être accompli en commission et ce qui justifie les critiques que nous avons émises au début de la discussion –,...

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Mais nous avons bien travaillé !

M. Franck Dhersin. ... je m'abstiendrai.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 14 juin 2001, de M. le Premier ministre, un projet de loi sur la société de l'information.

Ce projet de loi, n° 3143, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 14 juin 2001, de M. Jean de Gaulle, une proposition de loi tendant à encourager la création de fondations et à promouvoir le mécénat.

Cette proposition de loi, n° 3144, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 14 juin 2001, de M. Gérard Fuchs, rapporteur de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (COM [2000] 392 final/E 1551) et visant à instaurer une directive-cadre fixant les règles générales applicables aux services d'intérêt général, déposée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 3142, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 14 juin 2001, de M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, déposé en application de l'article 114 de la loi du 28 avril 1816, un rapport sur les opérations de cet établissement en 2000.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 14 juin 2001, de M. Gérard Fuchs, un rapport d'information, n° 3141, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur le service public en France et dans l'Union européenne.

7

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI MODIFIÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 14 juin 2001, de M. le Premier ministre, un projet de loi d'orientation sur la forêt, modifié par le Sénat en deuxième lecture.

Ce projet de loi, n° 3140, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 14 juin 2001, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à Mayotte.

Ce projet de loi, n° 3147, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

8

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 14 juin 2001, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi constitutionnelle, adoptée par le Sénat, tendant à prévoir dans chaque assemblée parlementaire une séance mensuelle réservée à la transposition des directives et à l'autorisation de ratification des conventions internationales.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 3145, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

9

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI ADOPTÉES PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 14 juin 2001, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, complétant l'article 6 *bis* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 en vue de permettre un contrôle du Parlement sur la transposition des directives communautaires.

Cette proposition de loi, n° 3146, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 14 juin 2001, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la création d'une commission départementale du patrimoine.

Cette proposition de loi, n° 3148, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 14 juin 2001, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle.

Cette proposition de loi, n° 3149, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

10

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. *Mardi 19 juin 2001, à neuf heures, première séance publique :*

Questions orales sans débat ;

Fixation de l'ordre du jour.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur l'ensemble de la proposition de loi constitutionnelle de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 68 de la Constitution ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 3089) relatif à la démocratie de proximité :

M. Bernard Derosier, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3113) ;

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 3112) ;

M. Pierre Cohen, rapporteur pour avis, au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 3105).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 15 juin 2001, à zéro heure cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ERRATUM

*au compte rendu intégral de la 1^{re} séance
du 5 juin 2001*

*(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, n° 39,
du 6 juin 2001)*

Page 3812, 2^e colonne, huitième alinéa, 7^e ligne :

Au lieu de : « 1,5 million »,

Lire : 15 millions ».

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 19 juin 2001**, à **10 heures**, dans les salons de la présidence.

ABONNEMENTS
(TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2001)

ÉDITIONS		TARIF abonnement France et outre-mer		FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition *		ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition *	
Codes	Titres	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs
DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
03	Compte rendu..... 1 an	19,82	130	37,81	248	89,94	590
33	Questions..... 1 an	19,67	129	25,31	166	49,85	327
83	Table compte rendu.....	9,60	63	3,51	23	11,43	75
93	Table questions.....	9,45	62	2,59	17	7,47	49
DÉBATS DU SÉNAT :							
05	Compte rendu..... 1 an	18,14	119	28,97	190	73,63	483
35	Questions..... 1 an	17,99	118	17,53	115	41,47	272
85	Table compte rendu.....	9,60	63	2,90	19	4,57	30
95	Table questions.....	6,10	40	2,44	16	3,96	26
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
07	Série ordinaire..... 1 an	198,49	1 302	141,02	925	307,95	2 020
27	Série budgétaire..... 1 an	46,80	307	4,12	27	8,69	57
DOCUMENTS DU SÉNAT :							
09	Un an.....	190,41	1 249	117,54	771	244,99	1 607
<p>Les DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DÉBATS du SÉNAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.</p>							
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande							
Tout paiement à la commande facilitera son exécution							
Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination (*) Décret n° 2000-1130 du 24 novembre 2000							
DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84							

Prix du numéro : 0,69 € - 4,50 F